



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 MARS 2025



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLÉREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 14 février 2025

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Action de formation en direction des élus

Bilan 2024 et perspectives 2025

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 102 – Finances :

Examen et vote du compte financier unique – Exercice 2024 :

A – Budget Principal

*** Délibération municipale**

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert, ZAC Charles De Gaulle, ZAC
Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin, ZAC Croix de
Pierre, ZAC La Roujolle, – Equatop La Rabelais

*** Délibérations municipales**

* Rapport 103 – Finances :

Affectation des résultats – Exercice 2024 :

A – Budget Principal

*** Délibération municipale**

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle –
ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie/République Jean Moulin –
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La
Rabelais.

*** Délibérations municipales**

* Rapport 104 – Finances – Impôts locaux 2025 :

Détermination des taux

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances – Budget Primitif 2025 :

A – Subventions accordées aux associations

*** Délibération municipale**

B - Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2025 :

- . Projet de convention bipartite entre l'association du Réveil Sportif et la commune
- . Projet de convention bipartite entre l'association Saint-Cyr Hand Ball et la commune
- . Projet de convention bipartite entre l'association de l'Etoile Bleue et la commune

*** Délibérations municipales**

C – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale

*** Délibération municipale**

* Rapport 106 – Finances – Budget Primitif 2025 :

A – Demande de subvention exceptionnelle - Association Etoile Bleue

*** Délibération municipale**

B – Demande de subvention exceptionnelle – Réveil Sportif

*** Délibération municipale**

* Rapport 107 – Finances – Actualisation – ouverture et clôture : vote des autorisations de programme et crédits de paiement :

- A – Réhabilitation de l'ancienne mairie
- B – Programme pluriannuel de vidéo-protection
- C – Aménagement global du centre de loisirs
- D – Réhabilitation de l'ancienne école Anatole France
- E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal
- F – Installation d'ombrières photovoltaïques sur le site Guy Drut

*** Délibérations municipales**

* Rapport 108 – Fonds de concours annuels versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2025 :

- A – Annuel
- B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 109 – Finances – Budgets Primitifs 2025 :
Examen et vote du budget principal et des budgets annexes (Opérations d'aménagement ZAC, Gestion Bâtiment A République Jean Moulin, Equatop La Rabelais)

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 110 – Finances – Budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin :
Attribution d'une avance remboursable

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Finances – Commande Publique :
Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2024 – nom des attributaires

*** Communications diverses**

- * Rapport 112 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 février et le 13 mars 2025

*** Communications diverses**

- * Rapport 113 – Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du mercredi 12 mars 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 114 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 25 mars 2025

*** Délibération municipale**

- * Rapport 115 – Sécurité Publique :
Stérilisation des chats errants
Convention avec la SPA

*** Délibération municipale**

- * Rapport 116 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne – quartier « De Beauvoir »
Proposition de signature d'un protocole

*** Délibération municipale**

* Rapport 117 – Sécurité Publique :

Mise en place d'un outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par Tours Métropole Val de Loire
Adoption du règlement de mise à disposition de cet outil au titre des biens partagés

*** Délibération municipale**

* Rapport 118 – Sécurité Publique :

Etat statistique de la délinquance d'août à décembre 2024 et bilan annuel 2024

*** Communications diverses**

* Rapport 119 – Compte rendu de la réunion du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du mercredi 19 mars 2025

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

* Rapport 120 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 13 mars 2025 et de la Commission Générale du jeudi 6 mars 2025

*** Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 24 février et lundi 24 mars 2025

*** Communications diverses**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

* Rapport 201 – Vie Sportive – Piscine Ernest Watel :

Demande de remboursement abonnements activités aquatiques

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Vie Associative :

Renouvellement d'adhésion au réseau Guid'Asso, réseau d'accompagnement à la vie associative locale

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 203 – Marché n° 2024-01 – Prestations de nettoyage des équipements sportifs (lot n°2)
Modification en cours d'exécution n° 1

* Délibération municipale

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 204 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 4 mars 2025

* Communications diverses

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 300 – Petite Enfance :
Modification des règlements de fonctionnement de Pirouette et Souris Verte

* Délibération municipale

- * Rapport 301 – Petite Enfance :
Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre le service de la Petite Enfance et l'EHPAD « Le Prunelier »

* Délibération municipale

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 302 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 12 mars 2025

* Communications diverses

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES***

M. GILLOT*** Rapport 400 – ZAC de la Roujolle :**

A - Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle
Abrogation de la délibération du 27 mars 2023 n° 2023-03-402B

*** Délibération municipale**

B - Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle

*** Délibération municipale**

C – Déclassement et désaffectation du domaine public communal des chemins ruraux n° 41, 42 et 46.

*** Délibération municipale**

D – Proposition d'acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 82 (767 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à Mme POUMIER

*** Délibération municipale***** Rapport 401 – Bilan comptable des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 2024***** Délibération municipale****M. Christian VRAIN***** Rapport 402 – Bâtiments communaux :**

Marché n°2021-10 - Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux
Modification en cours d'exécution n°3 – Modification des redevances pour l'évolution des installations

*** Délibération municipale****M. GILLOT et M. VRAIN***** Rapport 403 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 17 mars 2025.***** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Y-a-t-il un ou une candidate ? Je propose Madame Annie TOULET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 14 février 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 14 février 2025.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),

Dans le cadre de cette délégation, **6 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 10 FÉVRIER 2025 Exécutoire le 14 février 2025

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES**

Contrat « flotte de véhicules » n° 200901810013 - Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de GROUPAMA, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 1 au contrat n° 200901810013 – flotte de véhicules – présenté par GROUPAMA est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1.314,94 €** (mille trois cent quatorze euros quatre-vingt quatorze centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 100)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 février 2025,

Exécutoire le 14 février 2025.

DECISION N° 2 DU 17 FÉVRIER 2025

Exécutoire le 18 février 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord-ouest zone 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire en date du 22 novembre 2024, exécutoire le 22 novembre 2024,

Vu la modification du périmètre de fouilles compte tenu de l'acquisition début d'année 2025 des parcelles suivantes : AL n°59 à 61, AL n°78 à 81, AL n°103, AL n°117, AL n°159, AL n°161 et AL n°163,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord-Ouest zone 1, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°59 à 71, AL n°73, AL n°75 à 81, AL n° 103, AL n°117, AL n°133 à 139, AL n°159, AL n°161, AL n°163, AL n°365, AL n°375, AL n°378, AL n°381 et AL n°383 pour une surface de 70 861 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025,

Exécutoire le 18 février 2025.

DECISION N° 3 DU 17 FÉVRIER 2025 Exécutoire le 18 février 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord est zone 2

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire en date du 22 novembre 2024, exécutoire le 22 novembre 2024,

Vu la modification du périmètre de fouilles compte tenu de l'acquisition début d'année 2025 des parcelles suivantes : AK n°11, AK n°19 et AK n°20,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord Est zone 2, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°15 à 22, AL n°24 et 25, AL n°120 et 121, AL n°319, AK n° 11, AK n°13 à 20, AK n°63 et 64, AK n°66 et AK n°77 pour une surface de 84 074 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025,

Exécutoire le 18 février 2025.

DECISION N° 4 DU 20 FÉVRIER 2025
Exécutoire le 25 février 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Convention d'honoraires portant consultation juridique au profit du cabinet VALWILL

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés pour l'assister dans l'analyse d'une problématique liée au service de portage de repas à domicile,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'honoraires (ci-annexée) au profit du Cabinet VALWILL – 22 rue des Déportés 37000 TOURS représentée par Maître Yucel DOGAN, avocat associé est conclue pour une consultation juridique relative au service de portage de repas à domicile.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 février 2025,

Exécutoire le 25 février 2025.

<p>DECISION N° 5 DU 4 MARS 2025 Exécutoire le 11 mars 2025</p>

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour une maison située 57 avenue de la République

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 57 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE-LES-TOURS, le 06 janvier 2016,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Axelle LAGUIDE, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Axelle LAGUIDE, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, cadastrée section AV n°489 avec effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 550,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mars 2025,

Exécutoire le 11 mars 2025.

DECISION N° 6 DU 4 MARS 2025

Exécutoire le 11 mars 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour une maison située 18 rue Henri Bergson

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 109 (407 m²) jouxtant le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 18 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 mai 2023,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8 qui jouxte le bien présentement évoqué,

Considérant la demande de Madame Lou CHOULET d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Lou CHOULET, pour lui louer la maison située 18 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°109 avec effet au 26 mars 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 25 mars 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 580,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 105)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mars 2025,

Exécutoire le 11 mars 2025.



Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

Nous avons un avenant pour le contrat « flotte de véhicules » pour une somme de 1 314,94 €. La décision n° 2 concerne une convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la réalisation du diagnostic d'archéologie sur la ZAC de la Roujolle. La décision n° 3 porte sur la même chose, toujours pour la ZAC de la Roujolle. La décision suivante concerne la Direction des Affaires Administratives et Juridiques. C'est une convention d'honoraires avec le cabinet VALWILL. La décision n° 5 porte sur une convention précaire et révocable pour la location d'un bien auprès de Madame Axelle LAGUIDE pour un montant de 550,00 €. La décision n° 6 concerne également une convention précaire et révocable pour une maison située 18 rue Henri Bergson pour Madame Lou CHOLET et une perception de redevance de 580,00 € mensuels.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Actions de formation en direction des élus
Bilan 2024 et perspectives 2025

Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser l'**utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 65315, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette mandature de poursuivre les actions engagées et de continuer à privilégier pour cette année 2025 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2024, il n'y a eu aucune formation. Les formations 2023 ont été payées sur 2024 pour un montant de 300,00 € (2 x 150,00 €).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 13 mars 2025 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan 2024,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2025,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65315, CAB 100.



Monsieur VALLÉE : *C'est un exercice que nous faisons tous les ans. Vous savez que les élus ont la possibilité de suivre des cours de formation qui sont souvent donnés par l'association des Maires d'Indre-et-Loire. C'est simplement pour vous rappeler que vous pouvez bénéficier, pour l'année 2025, de ces formations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 106)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2024**

**A – Budget Principal
B – Budgets annexes :
ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière - Lande – Pinauderie/République Jean Moulin
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop La Rabelais**



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 494 289,79 €	21 152 016,95 €	41 646 306,74 €
	Recettes réalisées	13 039 500,99 €	21 896 815,83 €	34 936 316,82 €
	Restes à réaliser	2 844 193,78 €	- €	2 844 193,78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 707 481,87 €	23 483 510,63 €	39 190 992,50 €
	Dépenses réalisées	11 068 494,75 €	18 450 296,02 €	29 518 790,77 €
	restes à réaliser	1 931 790,92 €	- €	1 931 790,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 971 006,24 €	3 446 519,81 €	5 417 526,05 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 786 807,92 €	2 331 493,68 €	-2 455 314,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 815 801,68 €	5 778 013,49 €	2 962 211,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	912 402,86 €	- €	912 402,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 903 398,82 €	5 778 013,49 €	3 874 614,67 €

Monsieur GIRARD : *Ce soir, nous avons un ordre du jour assez important concernant les finances. Ce rapport concerne le Compte Financier Unique. Vous le savez, nous sommes désormais soumis à la réglementation du Compte Financier Unique, un document commun de simplification pour l'ordonnateur et pour le comptable public. Ce document remplit les mêmes missions que les deux précédents comptes et tout ceci a pu être examiné en détail à l'occasion de la Commission Générale du 6 mars dernier.*

En ce qui concerne le Compte Financier Unique pour le Budget Principal, pour l'année 2024, l'année budgétaire a été synonyme d'une diminution de l'inflation. Notre commune reste, malgré tout, vigilante, surtout au regard de l'instabilité gouvernementale depuis l'été dernier et les mauvais indicateurs du budget de l'Etat.

Nous pouvons cependant mesurer cette année encore le bénéfice d'une gestion rigoureuse et de maîtrise du fonctionnement.

Les grands équilibres pour cette année 2024 :

Recettes de fonctionnement : 21,8 millions d'euros

Dépenses de fonctionnement : 18,4 millions d'euros

Résultat de l'exercice : 3,4 millions.

Recettes d'investissement : 15,8 millions

Dépenses d'investissement : 13 millions y compris le reste à réaliser.

Le résultat global pour 2024 est ainsi de 6,3 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement : le réalisé 2024 fait apparaître une augmentation de 3,3 % par rapport à 2023. A noter que hors taxes d'énergie, les charges à caractère général ont évolué seulement de 1,8 %.

Pour ce qui est des dépenses de personnel, celles-ci représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 55,9 % des dépenses totales. Bien

entendu, plusieurs facteurs expliquent ces mesures : les mesures nationales, tout ce qui est valeur de point d'indice, etc, les mesures locales également avec les mesures en faveur du pouvoir d'achat avec la revalorisation du régime indemnitaire de 120,00 € par agent.

On note des recettes qui évoluent plus rapidement que les dépenses sans augmentation des taux de la fiscalité et malgré une baisse des dotations de l'Etat.

Les dépenses d'investissement : les dépenses réelles réalisées en 2024 s'élèvent à 6,3 millions d'euros. En tenant compte des dépenses qui restent à réaliser le taux de réalisation est à 80 %.

Pour les recettes d'investissement et les restes à réaliser le taux de réalisation s'élève à 99,36 %.

L'épargne : pour mémoire le rôle de l'épargne nous permet de financer le remboursement de la dette, de faire de nouveaux investissements, de limiter le recours à l'emprunt et d'éviter la hausse de la fiscalité. Le taux d'épargne s'établit à 21 % des recettes réelles de fonctionnement, là où une épargne à 12 % est jugée confortable. L'épargne brute, pour 2024, s'établit à 2,3 millions. Pour mémoire, l'épargne brute ce sont les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement. Elles reflètent la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

Ainsi, nous avons une très bonne gestion de la dette puisqu'avec ces éléments, la Ville est en capacité de rembourser ses dettes en 3 ans et 6 mois, ce qui là aussi est un très bon indicateur.

Voilà en ce qui concerne le Compte Financier Unique pour le Budget Principal pour 2024, avec, je le rappelle, aucune hausse de la fiscalité propre à la commune.

Monsieur VOLLET : Sur les Comptes Financiers Uniques, je voulais bien préciser qu'autant on ne votera pas le budget 2025 parce que nous avons d'autres idées, autant sur ce qui est des comptes, c'est comme donner un quitus à un trésorier. On se sent un peu obligés de le voter parce qu'il faudrait qu'on vous dise que vous avez été soit des voleurs, soit des incompetents, ce qui n'est pas le cas. On votera donc les comptes 2024 dans le sens où ce que vous avez voté l'année dernière a été réalisé, mais on ne votera pas, et je vous préciserai après pourquoi, le budget 2025.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VOLLET, vous avez une juste appréciation des choses. Là, on vote l'exécution du budget voté. Alors on l'a bien exécuté ou on ne l'a pas bien exécuté. Nous avons exécuté le budget voté que vous n'avez pas voté pour des raisons politiques différentes.

Monsieur VOLLET : On aurait fait autre chose.

Monsieur le Maire : Vous auriez fait d'autres choix. Vous êtes un des rares à avoir saisi la nuance de ces votes budgétaires et je vous en remercie. Je ne dis pas ça dans la commune, mais à l'extérieur, dans les autres communes. Merci.



Budgets annexes

Monsieur GIRARD : En ce qui concerne les budgets annexes, je le rappelle, ce sont les budgets 2024. Il y avait encore, à l'époque, Equatop La Rabelais, Bois Ribert,

Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre et la Roujolle. Pour vous faire un résumé, vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports. Tout cela a été vu également en commission.

Le total en ce qui concerne le fonctionnement : 24 248 196,00 €.

Les recettes de fonctionnement : 45 060 380,00 €.

Soit un solde de 20 812 184,00 €.

En investissement, total des dépenses : 40 462 587,00 €

Recettes : 20 236 816,00 €

Soit un solde de 20 225 770,00 € ce qui fait un résultat de + 586 414,00 €.

Budget ZAC Charles DE GAULLE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	- €	1 255,00 €	1 255,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
	Dépenses réalisées	242 988,12 €	271 845,10 €	514 833,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-242 988,12 €	-270 590,10 €	-513 578,22 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €



Budget annexe ZAC Croix de Pierre

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 892 816,18 €	8 081 321,76 €	20 974 137,94 €
	Recettes réalisées	4 966 051,18 €	6 151 912,33 €	11 117 963,51 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 279 850,00 €	8 118 528,98 €	16 398 378,98 €
	Dépenses réalisées	6 491 265,70 €	6 138 180,70 €	12 629 446,40 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 525 214,52 €	13 731,63 €	-1 511 482,89 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 612 966,18 €	37 207,22 €	-4 575 758,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €

Budget annexe ZAC La Roujolle

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 089 116,10 €	6 758 781,93 €	18 847 898,03 €
	Recettes réalisées	4 630 634,17 €	5 920 252,07 €	10 550 886,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 458 481,93 €	6 756 737,81 €	14 215 219,74 €
	Dépenses réalisées	6 325 551,61 €	5 920 251,61 €	12 245 803,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 694 917,44 €	0,46 €	-1 694 916,98 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 630 634,17 €	-2 044,12 €	-4 632 678,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €

**Budget annexe ZAC La Rablais**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	991 980,96 €	464 810,69 €	1 456 791,65 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464 810,69 €	1 273 253,70 €	1 738 064,39 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €



Budget annexe ZAC Bois Ribert

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice
--

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 933 958,31 €	6 138 079,84 €	12 072 038,15 €
	Recettes réalisées	1 749 319,88 €	2 159 752,58 €	3 909 072,46 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 309 279,60 €	9 328 416,59 €	13 637 696,19 €
	Dépenses réalisées	1 141 581,48 €	1 815 169,34 €	2 956 750,82 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	607 738,40 €	344 583,24 €	952 321,64 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €

**Budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie & République Jean Moulin**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice
--

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	30 985 895,96 €	24 257 619,48 €	55 243 515,44 €
	Recettes réalisées	8 297 538,11 €	8 007 280,85 €	16 304 818,96 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 636 784,80 €	42 764 848,43 €	67 401 633,23 €
	Dépenses réalisées	8 516 639,79 €	10 100 705,66 €	18 617 345,45 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-219 101,68 €	-2 093 424,81 €	-2 312 526,49 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €



Monsieur le Maire : Je vous propose d'élire un nouveau Président de séance. J'ai la candidature de Monsieur VALLÉE. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur VALLÉE : *Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a bien quitté la salle et je prends donc la présidence pour cette séance.*

Avant le vote quelqu'un a-t-il des observations à faire sur ces différents Comptes Financiers Uniques ?

A – Budget Principal

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 494 289,79 €	21 152 016,95 €	41 646 306,74 €
	Recettes réalisées	13 039 500,99 €	21 896 815,83 €	34 936 316,82 €
	Restes à réaliser	2 844 193,78 €	- €	2 844 193,78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 707 481,87 €	23 483 510,63 €	39 190 992,50 €
	Dépenses réalisées	11 068 494,75 €	18 450 296,02 €	29 518 790,77 €
	restes à réaliser	1 931 790,92 €	- €	1 931 790,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 971 006,24 €	3 446 519,81 €	5 417 526,05 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 786 807,92 €	2 331 493,68 €	-2 455 314,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 815 801,68 €	5 778 013,49 €	2 962 211,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	912 402,86 €	- €	912 402,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 903 398,82 €	5 778 013,49 €	3 874 614,67 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 107)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,
Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget ZAC Charles DE GAULLE

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	- €	1 255,00 €	1 255,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
	Dépenses réalisées	242 988,12 €	271 845,10 €	514 833,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-242 988,12 €	-270 590,10 €	-513 578,22 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 108)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 892 816,18 €	8 081 321,76 €	20 974 137,94 €
	Recettes réalisées	4 966 051,18 €	6 151 912,33 €	11 117 963,51 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 279 850,00 €	8 118 528,98 €	16 398 378,98 €
	Dépenses réalisées	6 491 265,70 €	6 138 180,70 €	12 629 446,40 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 525 214,52 €	13 731,63 €	-1 511 482,89 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 612 966,18 €	37 207,22 €	-4 575 758,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget annexe ZAC La Roujolle

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 089 116,10 €	6 758 781,93 €	18 847 898,03 €
	Recettes réalisées	4 630 634,17 €	5 920 252,07 €	10 550 886,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 458 481,93 €	6 756 737,81 €	14 215 219,74 €
	Dépenses réalisées	6 325 551,61 €	5 920 251,61 €	12 245 803,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 694 917,44 €	0,46 €	-1 694 916,98 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 630 634,17 €	-2 044,12 €	-4 632 678,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Roujolle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 110)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget annexe ZAC La Rablais

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	991 980,96 €	464 810,69 €	1 456 791,65 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464 810,69 €	1 273 253,70 €	1 738 064,39 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Rablais,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget annexe ZAC Bois Ribert

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 933 958,31 €	6 138 079,84 €	12 072 038,15 €
	Recettes réalisées	1 749 319,88 €	2 159 752,58 €	3 909 072,46 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 309 279,60 €	9 328 416,59 €	13 637 696,19 €
	Dépenses réalisées	1 141 581,48 €	1 815 169,34 €	2 956 750,82 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	607 738,40 €	344 583,24 €	952 321,64 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Bois Ribert,

- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 112)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



Budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie & République Jean Moulin

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	30 985 895,96 €	24 257 619,48 €	55 243 515,44 €
	Recettes réalisées	8 297 538,11 €	8 007 280,85 €	16 304 818,96 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 636 784,80 €	42 764 848,43 €	67 401 633,23 €
	Dépenses réalisées	8 516 639,79 €	10 100 705,66 €	18 617 345,45 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-219 101,68 €	-2 093 424,81 €	-2 312 526,49 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.

~ ~ ~

Monsieur le Maire réintègre la salle.

~ ~ ~

Monsieur VALLÉE : *Tout s'est parfaitement bien passé.*

Monsieur le Maire : *Merci à tous de votre confiance.*

~ ~ ~

FINANCES
AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024

A – Budget Principal
B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles de Gaulle – ZAC
Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin -
ZAC Croix de Pierre – ZAC La Roujolle – ZAC Equatop La Rablais



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

A – Budget Principal

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2023.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En l'état du droit, l'adoption du CFU n'apporte pas un changement sur les procédures d'affectation du résultat et les modalités de vote du budget.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique pour le budget principal et chaque budget annexe.

À la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement, celui qui sera "affecté" ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en **priorité** couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Toutefois, lorsque le compte financier unique (CFU) ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le CFU de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement. Ce qui est le cas au terme de l'exercice 2024.

En effet, au terme de l'année 2024, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 :	+ 3 446 519,81 €
Report exercice antérieur (2023) :	+ 2 331 493,68 €
Résultat de clôture exercice 2024 :	+ 5 778 013,49 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 :	1 971 006,24 €
Report exercice antérieur (2023) :	- 4 786 807,92 €
Résultat de clôture exercice 2024 :	- 2 815 801,68 €
<u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	1 931 790,92 €
Recettes :	2 844 193,78 €
Solde des RAR :	+ 912 402,86 €
<u>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</u>	
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 2 815 801,68 €
	+ 912 402,86 €
	- 1 903 398,82 €

En conformité avec la délibération n°2024-09-106 en date du 18 décembre 2024, les résultats de clôture 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sont donc intégrés au budget primitif 2025 de la Ville selon les modalités suivantes :

- 1) FONCTIONNEMENT
Résultat de la section de fonctionnement + 6 122,42 €

- 2) INVESTISSEMENT
Solde d'exécution de la section d'investissement + 350 285,06 €

Intégration des résultats 2024 du budget annexe Charles de Gaulle et détermination du besoin de financement :

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2024	intégration résultat cdg	Soldes des restes à réaliser	Solde de clôture	besoin de financement
Investissement	-4 786 807,92		1 971 006,24	350 285,06	912 402,86	-2 465 516,62	-1 553 113,76
Fonctionnement	5 475 369,13	3 143 875,45	3 446 519,81	6 122,42		5 784 135,91	

Le total cumulé des résultats 2024 du budget principal et du budget annexe Charles de Gaulle sont les suivants :

- 1) FONCTIONNEMENT
Solde de clôture de la section de fonctionnement + 5 784 135,91 €
- 2) INVESTISSEMENT
Solde de clôture de la section d'investissement - 2 465 516,62 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour 1 553 113,76 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- 2) Pour 4 231 022,15 € (soit, le solde du résultat à affecter : (5 784 135,91 € – 1 553 113,76 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Monsieur GIRARD : Il s'agit maintenant de l'affectation des résultats. A la clôture de l'exercice nous avons voté le Compte Financier Unique qui constitue l'arrêté des comptes. Il permet le résultat de la section de fonctionnement, le solde de l'exécution de la section d'investissement et le reste à réaliser de la section d'investissement. Il nous faut donc affecter les comptes.

En ce qui concerne le budget principal, il nous faut intégrer le résultat du budget annexe Charles de Gaulle.

Donc en fonctionnement : + 6 122,42 €

En investissement : + 350 285,06 €

Ce qui nous fait un total cumulé pour 2024 :

Pour le fonctionnement : solde de clôture : + 5 784 135,91 €

Pour l'investissement : solde de clôture : - 2 465 516,62 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- Pour 1 553 113,76 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- Pour 4 231 022,15 € (soit, le solde du résultat à affecter : (5 784 135,91 € – 1 553 113,76 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



2 - Budgets annexes :

ZAC CHARLES DE GAULLE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 : déficit	- 270 590,10 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 276 712,52 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 6 122,42 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 : déficit	- 242 988,12 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 593 273,18 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 350 285,06 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conformité avec la délibération n°2024-09-106 en date du 18 décembre 2024, les résultats de clôture 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sont transférés vers le budget principal. Les résultats suivants sont donc intégrés au budget primitif 2025 de la Ville :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement + 6 122,42 €

2) INVESTISSEMENT

**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement
+ 350 285,06 €**



Monsieur GIRARD : Pour la ZAC Charles de Gaulle, nous retrouvons nos chiffres de tout à l'heure :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement exercice 2024 : + 6 122,42 €

Résultat de clôture de la section d'investissement exercice 2024 : + 350 285,06 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.

ZAC BOIS RIBERT

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 : excédent	+ 344 583,24€
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 3 190 336,75 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 3 534 919,99 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 : excédent	+ 607 738,40 €
Report exercice antérieur (2023) : déficit	- 1 624 678,71 €
Résultat de clôture exercice 2024 : déficit	- 1 016 940,31 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

1) FONCTIONNEMENT

**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025
+ 3 534 919,99 €**

2) INVESTISSEMENT

**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur
2025 : - 1 016 940,31 €**

~~~~~

**Monsieur GIRARD : Pour la ZAC Bois Ribert :**

*Fonctionnement : Résultat reporté sur 2025 : + 3 534 919,99 €*

*Investissement : Résultat reporté sur 2025 : - 1 016 940,31 €*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



### ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE / RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie / République Jean Moulin se présente de la façon suivante :

|                                                     |                          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u>                               |                          |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 2 093 424,81 €         |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 18 507 228,95 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 16 413 804,14 €</b> |
| <u>INVESTISSEMENT</u>                               |                          |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 219 101,68 €           |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 6 349 111,16 €         |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 6 568 212,84 €</b>  |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) FONCTIONNEMENT  
**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025**  
**+ 16 413 804,14 €**
- 2) INVESTISSEMENT  
**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 6 568 212,84 €**



**Monsieur GIRARD** : Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2025 : + 16 413 804,14 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 6 568 212,84 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



### ZAC CROIX DE PIERRE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

|                                                     |                         |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u>                               |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                 | + 13 731,63 €           |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 37 207,22 €           |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 50 938,85 €</b>    |
| <u>INVESTISSEMENT</u>                               |                         |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 1 525 214,52 €        |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 4 612 966,18 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 6 138 180,70 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) FONCTIONNEMENT  
**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025**  
**+ 50 938,85 €**
  
- 2) INVESTISSEMENT  
**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 6 138 180,70 €**



**Monsieur GIRARD** : Pour la ZAC Croix de Pierre :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2025 : + 50 938,85 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 :  
 - 6 325 551,61 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



### ZAC DE LA ROUJOLLE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC LA ROUJOLLE se présente de la façon suivante :

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u>                              |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                | + 0,46 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit         | - 2 044,12 €            |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b> | <b>- 2 043,66 €</b>     |
| <u>INVESTISSEMENT</u>                              |                         |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                 | - 1 694 917,44 €        |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit         | - 4 630 634,17 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b> | <b>- 6 325 551,61 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

1) FONCTIONNEMENT

**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement à reporter sur 2025**  
- 2 043,66 €

2) INVESTISSEMENT

**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 6 325 551,61 €**



**Monsieur GIRARD** : Pour la ZAC de La Roujolle :

*Fonctionnement* : Résultat de fonctionnement reporté sur 2025 : - 2 043,66 €

*Investissement* : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 6 325 551,61€

**Monsieur le Maire** : C'est bien clair pour tout le monde ? Cela ne veut pas dire qu'on a perdu 6 millions et quelques. Cela veut dire qu'on n'a pas commencé à encaisser.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



### ÉQUATOP – LA RABLAIS

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC LA RABLAIS se présente de la façon suivante :

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u>                               |                       |
| Résultat de clôture 2024 :                          | 0,00 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 808 443,01 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 808 443,01 €</b> |
| <u>INVESTISSEMENT</u>                               |                       |
| Résultat de clôture 2024 :                          | 0,00 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 527 170,27 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 527 170,27 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

1) FONCTIONNEMENT

**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement à reporter sur 2025**  
**+ 808 443,01 €**

2) INVESTISSEMENT

**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 : - 527 170,27 €**



**Monsieur GIRARD** : Pour la ZAC Equatop - La Rablais :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2025 : + 808 443,01 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 :  
 - 527 170,27 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2025,

Exécutoire le 3 avril 2025.



**Monsieur GIRARD** : *On vous a ajouté le bilan provisoire, donc la photographie au 31.12.2024.*

**Bilan provisoire des budgets annexes au 31/12/2024 pour information :**

| BUDGET ANNEXE                                           | RÉSULTAT PROVISOIRE                   | MONTANT au CA 2024    |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| ZAC Bois Ribert                                         | Excédent                              | + 2 517 979,68 €      |
| ZAC Charles de Gaulle<br><i>(clôture au 31/12/2024)</i> | Excédent                              | + 356 407,48 €        |
| ZAC Ménardière Lande<br>Pinauderie                      | Excédent                              | + 9 845 591,30 €      |
| Équatop-La Rabelais                                     | Excédent                              | + 281 272,74 €        |
| ZAC Croix de Pierre                                     | Déficit                               | - 6 087 241,85 €      |
| ZAC La Roujolle                                         | Déficit                               | - 6 327 595,27 €      |
| <b>TOTAL BUDGETS<br/>ANNEXES AU 31/12/2024</b>          | <b>Excédent global<br/>provisoire</b> | <b>+ 586 414,08 €</b> |

**Rappel excédent du budget principal au 31/12/2024 : + 3 874 614,67 €**



## FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2025

### Détermination des taux

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés  
non affectés à l'habitation principale  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties**



Rapport n° 104 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

À la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI (Code Général des Impôts). Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2009 à 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour l'exercice 2025 :**

| TAXES MÉNAGES                                       | TAUX 2024 | PROPOSITIONS<br>2025 |
|-----------------------------------------------------|-----------|----------------------|
| TAXE D'HABITATION SUR LES<br>RESIDENCES SECONDAIRES | 14,16 %   | 14,16 %              |
| TAXE FONCIÈRE SUR LES<br>PROPRIÉTÉS BÂTIES*         | 33,09 %   | 33,09 %              |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI                        | 42,69 %   | 42,69 %              |

(\*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte économique difficile présenté lors du débat budgétaire, la Ville propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

| TAXES MÉNAGES                                    | TAUX 2024 | PROPOSITIONS 2025 |
|--------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES | 14,16 %   | 14,16 %           |
| TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES          | 33,09 %   | 33,09 %           |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI                     | 42,69 %   | 42,69 %           |



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit ici, dans cette délibération, de vous proposer la détermination des taux de fiscalité. Il vous est proposé ce soir de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales selon les taux suivants :*

*Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : la maintenir à 14,16 %*

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : la maintenir à 33,09 %*

*Taxe foncière sur le foncier non bâti : la maintenir à 42,69 %*

**Monsieur VOLLET :** *Tout ce qui est 2025 on s'abstiendra parce que nous ne sommes que trois et nous ne sommes pas aux affaires. Mais, à un autre moment du budget, je pourrai me permettre de dire ce que nous on aurait vu, les critiques qu'on a, pourquoi on ferait autrement.*

*D'abord j'ai envie de parler un peu pour mes anciens collègues du Conseil Municipal. Comme vous l'avez dit l'autre fois, cela ne se joue pas sur un mandat ni sur une année. Ce sont des choix qui sont longs et donc on aurait sûrement fait différemment. Nous, de notre côté, ce qu'on en dit c'est que d'abord on aurait été sûrement plus orienté un peu moins élitiste et on aurait peut-être, au niveau de l'urbanisme, amené un petit peu de maison du type de la Chanterie ou du quartier des peintres, plus que du lotissement tel qu'il est. Comme vous le faites souvent, c'est vrai qu'on remercie notre personnel municipal, on est contents, on leur dit qu'il a bien travaillé mais il aurait été intéressant qu'ils puissent habiter à Saint-Cyr, que certains aient les moyens. Je trouve que cela manque un petit peu. C'est une orientation qui a été prise. On pourrait répondre un peu à ces classes moyennes, qu'elles puissent habiter Saint-Cyr et qu'elles ne soient pas obligées de s'éloigner pour venir travailler ici et aller dans des communes moins chères.*

*En parallèle, au niveau de l'urbanisme, d'une façon générale nous aurions travaillé différemment sur la place de la voiture et ça on sent bien que c'est culturel. Je vois bien que lorsqu'on discute en commission on n'y arrive pas. En particulier nous aurions absolument soutenu la passerelle pour faire la rocade mobilité douce. Je conseille à tout le monde d'aller voir sur le site de la Métropole le comptage des vélos sur le pont de fil et sur le pont Wilson, pour voir le nombre de gens qui utilisent un vélo pour traverser la Loire. Vous serez assez étonnés. Quand vous ajoutez ça aux personnes qui prennent le tram, on se rend compte que cela serait invivable si tout le monde prenait sa voiture. Donc c'est vrai qu'on peut en rire mais je pense que de toute façon, à un moment donné, il faudra y arriver.*

*La politique qu'on a menée au niveau urbanisme elle a amené aussi à un vieillissement de la population qui fait qu'aujourd'hui on va se confronter à des problèmes de mobilité. Si sur le nouveau quartier on veut une maison médicale, ce n'est pas pour que les gens viennent en voiture, c'est bien pour les gens du quartier qui le réclamaient, pour, en fait, avoir le médecin proche de chez eux. On aurait préféré un centre-ville un petit peu plus doux en mobilité. Après, cette commune on l'a faite d'une certaine façon et ça c'est ce qui nous gêne un peu le plus. On s'aperçoit maintenant qu'avec l'âge... Ma grand-mère disait « Pourquoi ils font les marches de plus en plus hautes ? Et les portes de plus en plus lourdes ? » Et bien j'ai envie de dire c'est pareil à Saint-Cyr, ce ne sont pas les rues qui se sont rétrécies, ni les places de parking, c'est bien les voitures qui sont de plus en plus grosses et je pense que nous sommes une population, aujourd'hui, où nous allons être obligés de travailler aussi pour ces gens qui prennent de l'âge. Effectivement, je comprends pour vous, on est tous contents d'avoir une maison qui vaut plus chère qu'ailleurs, sauf que nos enfants ne peuvent pas trop y habiter et les gens qui y habitent et qui rachètent aujourd'hui, ce ne sont pas des jeunes, ce ne sont pas des familles. Ce sont souvent des couples reformés et des gens qui ont déjà un certain âge.*

*Globalement c'est le genre de différences qui nous inquiète et ce manque de prévisions, ce tout voiture. Je pense que cela ne va pas s'arranger parce que dans le prochain mandat, si on prend 10 % de population avec les constructions qui vont venir, ce sera 10 % de voiture en plus.*

**Monsieur le Maire :** *Merci beaucoup pour ton intervention. Tu me parles du foncier et de l'habitation. Je suis content de dire pour la première fois devant le Conseil qu'enfin Saint-Cyr a passé la barre des 20 % de logements sociaux. Vous pourriez me dire ça y est, on est enfin aux normes. Moi quand je l'ai pris on était à moins de 10 %. Et c'est très très long parce que Saint-Cyr est une commune qui construit beaucoup. Et on a réussi à faire ça et je trouve ça normal. Je trouve que 20 % de logements sociaux, dans une commune, c'est l'équilibre. On voit aujourd'hui les difficultés qu'on a dans la Nation, des communes qui s'enflamment, des quartiers qui*

deviennent invivables. Il faut une juste représentation des gens en situation difficile, des gens qui vont un peu près bien et des gens qui vont bien. Cela nous tire vers le haut. Je n'ai jamais oublié les voisins qui étaient chez moi quand j'étais jeune. C'était des cadres et la maman, le soir, qui faisait travailler ses enfants et qui avait tous les petits enfants du quartier dont j'étais et elle nous faisait travailler aussi. C'est cette mixité qui nous permet de progresser. On est à 20 points et j'en suis très fier.

Alors c'est vrai que la commune elle a un vrai prix et un prix de foncier. Et on a beau tailler des parcelles plus petites ou ceci ou cela, c'est toujours des prix qui sont relativement élevés. Pourquoi ? Parce qu'il y a une volonté, une adhésion de vivre à Saint-Cyr. Les gens se plaisent chez nous à la fois pour l'environnement, à la fois pour nos circulations mais je vais y revenir tout à l'heure, à la fois pour notre fiscalité. Cela fait combien de temps que nous n'avons pas augmenté les impôts ? Depuis 2009. Et à la fois pour notre sécurité. On a souvent des divergences sur les caméras placées dans les quartiers, sur ce que fait Fabrice avec Voisins vigilants, etc, mais on est plutôt moins touchés que d'autres. Je touche du bois en disant ça parce qu'il ne faut pas être prétentieux. On peut être à la merci d'un fou qui vienne nous mettre la misère. Et c'est vrai que cela fait de cette commune un petit îlot un peu privilégié dans lequel il y a beaucoup de demandes et quand il y a beaucoup de demandes et peu d'offres, cela fait monter les prix.

La réponse on l'a faite à travers le développement de cet habitat social qu'on a promu. On le fait à travers cet habitat social qu'on reconstruit autour de la place du marché, c'est-à-dire refaire pour des gens qui ont un faible pouvoir d'achat. Démolir et leur permettre de rester dans leur quartier dans des appartements propres, neufs, correctement isolés sans trop de charges, pour des prix très compétitifs. Donc il y a une vraie vigilance là-dessus.

Sur les circulations douces, je partage votre avis. Et d'ailleurs je me demande si en kilomètres par habitant ou en kilomètres de voirie nous ne sommes pas en avance sur notre grand voisin Tours. On a beaucoup développé les itinéraires à vélo. Il n'est pas là ce soir ce qui me permet de lui rendre hommage, mais Michel GILLOT dont tout le monde sait qu'il ne se déplace quasiment qu'à vélo, a très bien contribué à faire cet ensemble de voiries cyclables chez nous.

Petite difficulté par rapport à d'autres endroits, c'est que nos rues sont étroites. C'est une commune historique qui a grandi avec des rues étroites. La semaine dernière j'étais avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui part en retraite et je lui disais « vous ne me facilitez pas le travail. On reconstruit et vous ne voulez pas reculer le mur d'un mètre. Pour un mètre, je pourrais mettre un peu plus de voie cyclable ». Et malheureusement je ne peux pas parce que l'ABF ne veut pas. Ne serait-ce que de déplacer un mur. Et pourtant cela nous serait bien utile des fois.

Quant au vieillissement de la population, malheureusement c'est le vieillissement à peu près identique que nous avons sur toute la Métropole. Tu peux regarder, on n'a pas beaucoup d'avance là-dessus. La population française vieillit. Et la population résidentielle vieillit beaucoup. Alors on essaye de parer tout ça parce qu'on ne peut pas faire une commune de personnes âgées. On ne peut pas faire qu'une commune de voitures. Le tout est d'essayer de trouver le juste équilibre. J'ai tendance à penser que les temps qui viennent vont changer les choses. On le voit bien, si vous voulez acheter une petite voiture elle est tout électrique maintenant. Elle est plus petite. Vous la garer plus facilement. Elle n'est plus polluante. Elle trouve sa place. Mais la faculté de déplacement c'est aussi une faculté de liberté. Moi qui vous dis ça, bien que ce ne soit pas naturellement dans la pensée de nos concitoyens, si je n'avais pas été là avec Jean Germain, on n'aurait jamais fait la première ligne de tramway. On pensait, lui et moi, ce qui me permet d'avoir un clin d'œil pour lui à quelques jours de

*l'anniversaire de sa disparition, on pensait lui et moi que dans nos villes il fallait des systèmes de transport qui soient décarbonés et qui soient efficaces. Et cela a été la première ligne de tramway. Cela a été un investissement considérable et c'était formidable de bien s'entendre. Il était de gauche, j'étais de droite, avec une énergie combinée pour faire ça. On a réalisé la première ligne de tramway en 6 ans. On l'a votée dans les 3 mois de notre élection et on l'a inaugurée avant la fin du mandat. Formidable moment ! C'était un formidable moment parce que les élus étaient des décideurs. On savait, lui pour son bloc de gauche, moi pour mon bloc de droite, ce qu'on voulait faire et ce qu'on ne voulait pas faire. On s'est mis très rapidement d'accord et on l'a fait ensemble, en 6 ans.*

*Deuxième ligne de tramway, on en est à 18 ans et les travaux ne sont pas commencés. Forcément, si à chaque élection municipale vous remettez en cause ce qu'ont fait les prédécesseurs parce que c'étaient des prédécesseurs, et qu'il faut modifier les tracés, vous n'avancez à rien.*

*Je suis comme toi, je pense qu'il y a une place importante pour le transport collectif parce que ce transport collectif il est peu cher, il est décarboné et il est efficace. Et puis il y a une place aussi pour l'automobile mais une autre conception de l'automobile. D'ailleurs je regarde tout ça avec un peu d'étonnement. On veut tout passer à l'électrique. Je trouve ça bien. Je me pose juste une question : la deuxième recette de l'Etat après la TVA c'est la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Je n'ai pas l'impression que le budget de l'Etat aille terrible. Et je ne vois pas ce qu'ils ont pensé à substituer pour les taxes sur les carburants qui font à peu près 85 à 90 % de la facture. Donc j'ai un petit peu l'impression qu'on ait une errance gouvernementale dans le domaine. Quoi qu'il en soit, c'est bien et on va essayer de continuer à faire comme ça.*

*Donc je sens bien les nuances que nous avons entre nous, les différences. On n'est pas très éloignés. Nous sommes différents sur les moyens d'y parvenir mais en fait, ce que vous voulez, c'est le bien-être des populations et c'est une valeur que nous partageons.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour vous répondre sur le vieillissement, il y a quand même des critères qui parlent, ce sont les enfants dans les écoles. On voit quand même, là, que par rapport à toutes les autres communes, il y a une vraie différence sur ce plan-là. On le répète souvent, je le répète à chaque commission, mais quand nous faisons venir Henri DES quand nos enfants étaient jeunes, à la Clarté, il y avait 1 500 enfants dans les écoles. On est à 940 aujourd'hui. Moi j'attends toujours le renouvellement et en fait il ne vient pas vraiment. C'est assez surprenant d'ailleurs.*

**Monsieur le Maire :** *Et bien il faut vous y remettre...*

**Monsieur VOLLET :** *C'est aussi ce que je vous disais tout à l'heure, pour les personnes qui achètent. Je ne suis pas toujours d'accord. Je trouve qu'on a mis encore des chicanes sur des pistes cyclables pour protéger les carrefours. Aujourd'hui vous avez des vélos cargos, cela ne marchera pas. Je trouve qu'il faudrait aujourd'hui prendre en compte ces mobilités douces d'une façon un peu plus directe pour rendre service à tout le monde, pour ne pas qu'ils soient sur la route. Aujourd'hui, tous ces gens qui crient parce qu'il y a des trottinettes électriques, ce sont leurs petits enfants qui sont dessus. C'est une génération, c'est comme ça. Il ne faut pas croire qu'ils vont partir.*

*Alors après, oui il y a le vivre ensemble. Je comprends très bien que quand on est un peu plus âgé, je le vois maintenant, on est moins mobile, on a le cou qui coince un peu et c'est vrai que la circulation est beaucoup plus agressive avec toutes ces*

*mobilités rapides et surtout indépendantes. Mais on ne peut pas faire sans. Moi je travaille sur la sécurité routière, on essaie de donner de la sécurité mais ce n'est pas simple.*

**Monsieur le Maire :** *Ce que tu évoques c'est très difficile parce que les 4/5<sup>ème</sup> des courriers que je reçois c'est là-dessus. Et en gros on est obligés de mettre des dos d'âne et autres pour 2 % d'individus qui roulent comme des fous sur les routes. La plupart des gens sont raisonnables et tout d'un coup il y a un « taré ». Et le « taré » roule comme un dingue et comment est-ce qu'on peut arriver à le ralentir parce qu'il effraie tout le monde ?*

*J'avais un de nos collègues qui me parlait de la crèche que nous avons dans Central Parc, pour me dire que les gens roulent comme des dingues. On va avoir un accident. Comment est-ce qu'on les freine ? Alors tu mets un peu moins de dos d'âne pour faire passer le vélo, oui mais ils passent là-dessus. Tu as des fois où on n'a pas de réponse. Et je suis comme toi, moi la trottinette elle ne me gêne pas. Ce qui me gêne c'est la manière dont ils en font. Quelquefois je trouve qu'ils ont des conduites un peu dangereuses, notamment dans Tours. Parce que tu es à 2 roues, trottinette ou vélo, tu ne respectes pas les feux et cela peut créer des incidents d'autant plus graves que toi, dans ta voiture tu es protégé et qu'eux n'ont pas de protection. Il faut s'adapter à cette nouveauté. Moi j'ai plein de collaborateurs qui viennent au bureau en vélo et en trottinette. Et ça marche assez bien. Et quand tu prends le train, le matin, tu vas à Paris, il y a un bon nombre de gens qui viennent avec leur trottinette. Et dès qu'ils sortent cela marche bien. Cela marche bien mais il faut simplement que dans nos têtes, nous aussi on évolue, on fasse attention, peut-être un peu plus attention qu'on ne faisait et c'est bien parce que moins il y a de voitures sur la route, moins on est dans les bouchons, les embouteillages, etc. Donc ces nouvelles formes de mobilité qui sont liées aussi au fait que maintenant on peut avoir des batteries d'autonomie, cela va rentrer petit à petit dans le comportement de nos concitoyens. Il faut qu'on ait une vraie attention là-dessus.*

*Il n'y a qu'un point où je ne suis pas d'accord avec toi c'est sur la passerelle. Je ne suis pas contre la passerelle, je suis contre le projet de la passerelle tel qu'il était défini avec une rampe d'accès qui faisait je ne sais plus combien de mètres et qui faisait un mur devant les maisons. Ça ce n'était pas possible. Là encore, on a construit un tas d'ouvrages, peut-être qu'ils n'étaient pas assez ceci-cela mais en fin le pont de Pierre on ne va pas le rehausser maintenant et me dire que la passerelle qu'on fait il faudrait qu'elle soit à 4 mètres au-dessus du pont de Pierre, l'eau sera déjà arrêtée par le pont de Pierre... Je trouve que cette société c'est les extrêmes. On passe d'un bord à l'autre. Moi j'avais proposé qu'on fasse une passerelle à niveau et qu'elle soit suspendue. Alors si jamais on a une inondation, il y a des poulies, on la lève et cela passe en dessous. Je n'ai jamais réussi à faire passer le projet. Je ne sais pas pourquoi, il y a toujours un blocage. Cela me semble être du bon sens. Vous faites des arches et la passerelle est suspendue. Il y a une crue qui est une crue bicentenaire, donc tous les 200 ans, on la relève et ça passe. Je n'ai pas réussi. Par contre je ne me sentais pas, aux Maisons Blanches, de mettre une passerelle de 91 à 100 mètres devant les maisons. Les gens qui ont acheté là...*

**Monsieur VOLLET :** *Ce qu'il faut comprendre c'est que de toute façon on les aura ces mobilités-là. Il y a de cela 20 ans, quand il n'y avait pas les moteurs électriques on n'était pas beaucoup à monter la tranchée et c'est vrai que c'était une vraie barrière. Aujourd'hui, avec toutes ces mobilités électriques, il n'y a plus cette barrière-là. Donc de toutes façons on les aura ces mobilités. C'est pour ça que je me dis qu'il ne faut pas chercher des excuses pour ne pas le faire. Il faudrait y aller parce que comme vous dites, je crains aussi un peu l'accident. C'est une cohabitation à laquelle il faudra s'habituer.*

**Monsieur le Maire :** *Je partage votre avis.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et le pouvoir de M. LEBOSSÉ,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

## A – Subventions accordées aux associations

B – Transparence des aides financières versées par la commune –  
Subvention 2025

Convention bipartite entre l'association du Réveil Sportif et la commune  
 Convention bipartite entre l'association Saint-Cyr Handball et la commune  
 Convention bipartite entre l'association de l'Etoile Bleue et la commune  
 C – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

## A - Subventions accordées aux associations

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| LIBELLÉ                                                        | MONTANT           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Campus des Métiers & de l'Artisanat 37                         | 900,00 €          |
| C.F.A - BTP St Pierre des Corps                                | 1 170,00 €        |
| C.F.A. MFEO Sorigny                                            | 270,00 €          |
| MFR de Mortagne-au-Perche                                      | 90,00 €           |
| Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT               | 250,00 €          |
| Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD                      | 250,00 €          |
| Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC               | 250,00 €          |
| Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD                     | 250,00 €          |
| Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE                | 250,00 €          |
| Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND                      | 250,00 €          |
| Asso. Sportive Collège BECHELLERIE                             | 200,00 €          |
| USEP Ecole Engerand                                            | 250,00 €          |
| Union des Délégués Département.de l'Education Nationale        | 120,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame BAILLEREAU</b>                          | <b>4 500,00 €</b> |
| Comité Personnel Communal                                      | 6 500,00 €        |
| Asso Nationale des Anciens Combattants & Amis de la Résistance | 150,00 €          |
| Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)        | 700,00 €          |
| Association Prévention Routière Comité 37                      | 100,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD</b>                           | <b>7 450,00 €</b> |
| <b>LIBELLÉ</b>                                                 | <b>MONTANT</b>    |
| Commerçants des marchés de Touraine                            | 800,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT</b>                            | <b>800,00 €</b>   |

|                                                       |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Les Petits frères des pauvres                         | 350,00 €           |
| APF France Handicap                                   | 250,00 €           |
| Banque alimentaire de Touraine                        | 3 000,00 €         |
| Bibliothèques sonores de l'Asso des donneurs de voix  | 200,00 €           |
| Les Blouses Notes                                     | 400,00 €           |
| Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital       | 300,00 €           |
| Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans    | 150,00 €           |
| Loisirs et Handicap                                   | 200,00 €           |
| Planning familial 37                                  | 100,00 €           |
| Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire                  | 1 000,00 €         |
| Secours Catholique Réseau Caritas                     | 600,00 €           |
| Valentin HAUY                                         | 250,00 €           |
| Visite des Malades dans Ets Hospitaliers              | 100,00 €           |
| Visitatio – Voisins et Soins                          | 500,00 €           |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame JABOT</b>                      | <b>7 400,00 €</b>  |
| Les Ateliers d'Art                                    | 11 000,00 €        |
| Art et Poésie                                         | 300,00 €           |
| Capharnaüm Théâtre                                    | 1 000,00 €         |
| Ensemble Vocal de la Perraudière                      | 1 400,00 €         |
| Festhélia                                             | 9 500,00 €         |
| Festival de Théâtre du Val de Luynes                  | 2 000,00 €         |
| Les moments musicaux de Touraine                      | 2 200,00 €         |
| Théâtre de l'Ante                                     | 1 100,00 €         |
| La Troupe d'Utopistes                                 | 400,00 €           |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE</b>               | <b>28 900,00 €</b> |
| Asso. Touraine France-Slovénie                        | 300,00 €           |
| Comité des villes jumelées                            | 1 500,00 €         |
| Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées) | 11 000,00 €        |
| Topou pour Alain                                      | 4 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur VALLEE</b>                   | <b>16 800,00 €</b> |

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire          | 500,00 €            |
| Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire           | 400,00 €            |
| Le bonheur est dans le chai                   | 150,00 €            |
| Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine | 200,00 €            |
| Hommes & Patrimoine                           | 1 500,00 €          |
| CROCC                                         | 500,00 €            |
| Club Equestre Grenadière St Cyr               | 10 000,00 €         |
| Passe ma Danse                                | 500,00 €            |
| <b>LIBELLÉ</b>                                | <b>MONTANT</b>      |
| Etoile bleue St Cyr                           | 56 500,00 €         |
| Judo - St Cyr                                 | 12 000,00 €         |
| JUJITSU - St Cyr                              | 1 000,00 €          |
| Réveil Sportif St Cyr                         | 195 000,00 €        |
| Saint-Cyr Handball                            | 38 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU</b>        | <b>316 250,00 €</b> |

|                                                    |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr" | 700,00 €          |
| Sauve qui Plume                                    | 500,00 €          |
| Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"  | 300,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN</b>                 | <b>1 500,00 €</b> |
| <b>TOTAL ENVELOPPE</b>                             | <b>383 600,00</b> |

La commission générale, lors de sa séance du jeudi 6 mars 2025, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 383 600,00 €.



**Monsieur GIRARD :** *Nous continuons donc avec les subventions accordées aux associations.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le tableau complet des subventions que nous vous proposons d'accorder aux associations. Je vous propose de faire une présentation par délégation afin de nous permettre d'organiser les départs puisque nous allons sans doute en avoir.*

*En ce qui concerne la délégation de Madame BAILLERAU : 4 500,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *On note la non-participation au vote de Monsieur VOLLET pour l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.*

**Monsieur GIRARD :** *La délégation de Monsieur BOIGARD pour un total de 7 450,00 € ; la délégation de Monsieur GILLOT : 800,00 € ; la délégation de Madame JABOT : 7 400,00 € ; la délégation de Monsieur LAVILLATTE : 28 900,00 € ; la délégation de Monsieur VALLÉE : 16 800,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Là on note que Mesdames TOULET, LEMARIÉ et Monsieur VOLLET m'ont demandé de ne pas prendre part au vote pour le Comité des Villes Jumelées, pour Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées) et pour l'association TOUPOU pour Alain.*

**Monsieur Denis REUILLER quitte la salle.**

**Monsieur GIRARD :** *Pour la délégation de Monsieur MARTINEAU : 316 250,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *On note que pour « L'Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire » Monsieur MARTINEAU ne prend pas part au vote, pour l'association « Le Bonheur est dans le chai », Messieurs GILLOT et MARTINEAU ainsi que Madame PRANAL ne prennent pas part au vote. Pour Hommes et Patrimoine, Monsieur VRAIN, Mesdames LEMARIÉ et PRANAL ne prennent pas part au vote et Messieurs REUILLER et VALLÉE ainsi que Madame AUBERT pour le Réveil Sportif.*

**Monsieur GIRARD :** *Et enfin, pour la délégation de Monsieur VRAIN : 1 500,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur JOUANNEAU ne prend pas part au vote pour la « Société d'Horticulture de Touraine Val de Choisille ».*

**Monsieur GIRARD :** *Cela nous fait un total de 383 600,00 € pour cette enveloppe pour les associations.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour parler de ces associations, nous avons assisté à toutes ces commissions où cela a été découpé en morceaux. D'une façon générale, moi je regrette que cela soit encore fait à l'ancienne. On avait dit qu'on devait avoir les comptes des associations pour pouvoir voir un petit peu à qui on donne de l'argent. Il y a toutes sortes d'associations. Il y en a qui ont des besoins et je trouve qu'aujourd'hui il nous manque une règle de conduite.*

*Cela avait commencé avec ce fameux compte, savoir ce qu'elles avaient en caisse, et je continuerais même aujourd'hui en disant qu'il faudrait aussi qu'on chiffre un peu ce que nous donnons. C'est-à-dire qu'un prêt de salle, on peut en parler parce qu'ils n'ont pas de subvention, mais un club de danse comme celui du rock, ils ne demandent pas de subvention mais ils disent bien qu'ils ont une salle et que c'est en fait un gros cadeau. Vous prenez Abyss Plongée qui fait de la plongée, la piscine ce n'est pas une mince affaire. Si un jour on passe en délégation de service public et qu'il faut louer la piscine, on va se rendre compte du coût. Il serait bien aussi que ces associations-là, on sache un peu ce qu'elles touchent en aide parce que ça c'est une chose importante.*

*Je suis désolé mais je suis allé voir quelques personnes que je connaissais qui étaient dans des clubs. Quand je leur dis « vous nous avez demandé une rallonge pour acheter des petites boules pour les jeunes, pour les juniors » quand je vois qu'ils ont 15 000,00 € de caisse, je leur dis « Pourquoi vous avez demandé ? ». Ils me répondent « On demande et si ça passe, ça passe. » Oui, voilà, ça passe. Ils ont raison donc. Et après il y en a d'autres qui demandent moins. Ce sont des choses qui m'ont un peu gêné ça. Se donner des règles, pour ceux qui font de l'humanitaire, c'est de dire qu'on ne donne qu'une partie. C'est-à-dire ce n'est pas j'ai une idée de faire de l'humanitaire et vous nous donnez l'argent pour le faire. C'est trop facile, comme cela se passe dans certaines communes.*

*Après, je reconnais que ces fameuses avances d'argent, pour un club comme le Réveil Sportif qui a des salariés, c'est hyper important qu'ils aient des réserves, parce qu'ils ont des salariés. Mais à l'inverse, vous prenez le club de football que nous avons à Saint-Cyr, moi j'aimerais bien qu'on en parle un jour. Aujourd'hui ils font du niveau, ils paient des entraîneurs, ce sont des gens qui n'ont aucune réserve. Dès qu'ils ont un trou ils viennent. Dernièrement il y a eu des travaux, il fallait faire une rallonge parce qu'il fallait compenser la perte de la buvette. Moi je dis que dans ces gestions-là, c'est de l'argent public, on a aussi un mot à dire. Globalement, dire qu'on est contre, comme c'est par série, je ne suis pas contre. On n'est pas contre de donner des subventions mais je trouve qu'on devrait regarder vraiment. Cela ne suffit pas de se dire qu'on a les chiffres. Il faut se donner des règles. Je trouve qu'il y a des clubs qui demandent toujours et qui ont vraiment des petits pactoles, des réserves, alors quand c'est des réserves qui sont justifiées quand on a des salariés ou quand on fait des activités qu'on connaît sur le budget de l'année ou tous les deux ans ou tous les trois ans quand on fait une grosse compétition, oui, mais le reste du temps on donne de l'argent par habitude.*

**Monsieur le Maire :** *Cela me rappelle, quand j'étais parlementaire, sur les budgets des armées on avait fait à peu près la même chose et on s'était aperçu deux ans plus tard qu'ils faisaient tourner les camions à vide pour brûler l'essence, pour avoir un contingent nécessaire l'année suivante. Il faut qu'on trouve l'équilibre entre le besoin*

de l'association et ce qu'elle a. Il faut mesurer ces fonds et ces besoins. Mais Benjamin tu as une réponse peut-être.

**Monsieur GIRARD :** *En ce qui concerne effectivement toutes les aides indirectes, on est évidemment parfaitement conscients de toutes ces aides et on s'améliore sur le sujet. On aura très prochainement tous les coûts et notamment les prêts de salle, etc, qu'on pourra intégrer dans nos tableaux et qui pourront nous aider à la décision.*

*En ce qui concerne les dossiers qui ont été présentés cette année, là-encore nous nous sommes améliorés. Nous avons de plus en plus de données qui nous permettent de guider nos décisions. Le travail se fait, évidemment, avec tous les adjoints qui ont un gros travail en direct avec les associations et qui peuvent nous apporter leur éclairage que ce soit tout au long de l'année ou en commission générale.*

*En ce qui concerne l'humanitaire, on peut là aussi continuer à en parler, là aussi nous nous sommes largement améliorés. Patrice pourra nous en dire aussi un mot. On ne paie plus comme avant. On ne donne plus de subvention sans avoir d'abord un projet concret et sur facture surtout maintenant.*

**Monsieur VALLÉE :** *Simplement je voudrais vous dire deux mots sur le football parce que c'est un sport qui est mal aimé mais qui permet à beaucoup de jeunes de s'intégrer dans la société.*

*Nous avons quand même des associations qui vivent au rythme des lois qu'on construit pour eux parce que maintenant il faut former des jeunes. Vous formez des animateurs, cela a des coûts. Vous organisez une manifestation comme Europousse, s'il fait mauvais ils n'ont personne. Par contre maintenant ils ont des frais de sécurité, ce qui est normal, ils ont des frais sur le plan médical, etc, donc cela veut dire qu'il y a toujours une interrogation.*

*Et vous avez un club qui a plus d'une vingtaine d'équipes, donc ce sont des enfants souvent de 20 ans, ceux qui considèrent qu'ils sont privilégiés, qui emmènent des gamins de 10-12 ans pour pouvoir jouer au foot. Nous on a connu ça. Il n'y aurait pas eu ce monde-là, je n'aurais peut-être jamais fait de sport. Je serais resté avec mes parents dans les champs d'haricots. Donc cela m'a permis, au moins, de connaître le sport. Et quand je vois le dévouement de ces gens-là, même d'autres associations, on ne peut que les saluer dans leur travail et je trouve qu'il faut qu'on soit prudents dans notre approche. Je crois que c'est le privilège de la ville de Saint-Cyr, grâce à toi Philippe, nous avons construit de belles installations. Nous avons privilégié les installations et après on a plutôt été modérés dans les subventions. Vous avez d'autres modèles comme des villes environnantes que vous connaissez où maintenant il n'y a plus de clubs de foot. On a voulu mutualiser façon métropole l'athlétisme, avec trois clubs on en a fait un. Maintenant le club principal a moins d'adhérents qu'à Saint-Cyr. Pourquoi ? Parce qu'à Saint-Cyr on a des installations propres, les parents, quand ils confient leurs enfants, ont l'impression qu'ils sont sécurisés et qu'ils apprennent des choses de la vie. Ces choses de la vie, ils ne les ont pas toujours dans leur foyer.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas une science exacte, c'est complexe mais je veux dire un petit mot. Plus j'ai avancé dans la vie publique, plus je me suis mis à comprendre et à remercier ces associations. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait le devoir de vigilance que tu évoques, qui est nécessaire et en même temps, la compréhension. Quelquefois, l'amateurisme de la gestion de ces associations, ce n'est rien que des bénévoles. Ce sont des gens qui le soir, plutôt qu'être à la télé à regarder les jeux de 20 heures, sortent de chez eux, s'occupent des autres,*

*s'occupent des gosses, font des comptes sur leurs cahiers pour essayer de faire au mieux possible. Ils sont pour moi très bien pensants parce qu'ils font des réserves, pour reprendre ce que tu disais tout à l'heure, un peu comme les vieux, de la réserve de précaution. J'en arrive à me dire que si finalement on avait confié l'Etat à ces gens qui font des réserves de précautions dans les associations, on ne serait peut-être pas dans la situation de dettes où on est aujourd'hui. C'est incroyable. Et dans la manière de faire, je dis toujours à Benjamin et aux services, ne les découragez pas on a besoin d'eux. Et je suis très attentif à tous ces bénévoles dans ces associations. C'est incroyable.*

*Tu parlais du football. Dieu sait si je râle après eux. Mais je râle en bon enfant. Le nombre de gosses qui viennent de milieux défavorisés... et qui ont au moins une chance, deux à trois fois par semaine, de porter un maillot, de travailler en équipe, de marquer un but, d'être fiers et à qui on redonne un petit quelque chose. Or, comme le dit François, ce qu'il dit est fondé. Il faut être vigilant.*

*Le deuxième des points c'est qu'il faut aussi, c'est le travail que fait Benjamin, dire ce n'est pas 2 000,00 € qu'on vous donne, la mise à disposition d'installations, c'est 30 000,00 € par an. A Tours, on loue les installations. Chez nous, on les met à disposition. Mais il faut les quantifier pour dire voilà, l'aide de la Mairie ce n'est pas les 2 000,00 €, c'est 2 000,00 € plus 30 000,00 € de mise à disposition de l'installation. Et je pense que c'est très pédagogique pour tout le monde. Après il faut un petit travail supplémentaire, mais il faut qu'on arrive à le faire, et là, tu as raison. Après il faut faire attention à ce que les collectionneurs de dominos, je dis ça parce qu'il n'y en a pas chez nous, n'ont pas besoin d'avoir 2 ans de trésorerie d'avance. J'ai connu ça à l'assemblée quand je suis arrivé. On avait un an et demi de budget d'avance. Je l'ai ramené à 4 mois. C'était suffisant et cela permettait à la Nation de ne pas s'endetter davantage.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour expliquer pour le football. Mon sujet est que nous avons, sur la commune, un club qui est en train de monter, un club de niveau, c'est-à-dire un vrai club de niveau et en fait, depuis la chute du TFC et de Joué-les Tours chez les jeunes, c'est vrai qu'il y a énormément de jeunes, c'est devenu vraiment un club, j'ai envie de dire Métropolitain, communautaire. C'est bien qu'on s'en occupe. Maintenant, il faut en être conscient, c'est un cercle qui est vertueux mais qui peut devenir vicieux, c'est-à-dire que le niveau monte, les bons entraîneurs arrivent, ils attirent les bons joueurs, c'est tout un système. En fait, la fédération de football vivait assez bien, sauf que cette année, les droits de télévision n'ont pas bien marché, ils se sont fait avoir et ils ont la moitié de ce qu'ils avaient prévu. Ils vivaient d'habitude dessus.*

*Il faut savoir que quand un enfant sortait d'un club et allait dans un centre de formation, quand il commençait à être transféré, il y avait des finances et le club formateur touchait. Tout ça c'est un cycle. Ce que je dis juste c'est qu'il faut le savoir, il faut se rendre compte. Un club de ce niveau-là, cela va assez vite, il faut être prêt à le jouer et moi je trouve que c'est plus, dans ces cas-là des clubs métropolitains et c'est très bien que les gamins viennent. Moi aussi je suis pour le club de niveau. On a aucun plaisir à perdre tous les dimanches.*

**Monsieur le Maire :** *Le Maire rappelle que c'est une commune de 18 000 habitants et qu'on fait des installations pour une commune de 18 000 habitants, avec un club à la taille de Saint-Cyr. Maintenant, qu'on me dise qu'on a des prétentions, etc, c'est très bien mais ça dépasse la commune de Saint-Cyr. Donc à ce moment-là, je veux bien que la Métropole s'en occupe, le Département, la Région, la Nation, l'Europe, je suis d'accord. Moi je reste à la taille d'un club de Saint-Cyr pour accueillir les jeunes Saint-Cyriens.*

Normalement il y avait un grand club à Tours. Il se trouve que Tours n'a pas très bien réussi, il n'y a plus rien. Cela va se reconstruire. Une ville comme Saint-Cyr, quand elle a une élite, l'élite peut aller à Tours parce que c'est déjà autre chose et après partir ailleurs. Comme tu dis, ils vendent des joueurs. Moi je ne suis pas là pour payer cette économie-là. Je suis là pour accueillir des jeunes Saint-Cyriens et aussi des jeunes qui viennent d'autres communes, qui font du sport. Cela marche bien. On court dans notre couloir. Si vous êtes une commune de 18 000 habitants, vous n'êtes pas une commune de 150 000 habitants. Ce n'est pas les mêmes moyens, ce n'est pas les mêmes ambitions, ce n'est pas le même fonctionnement. Et si vous regardez bien la DGF d'une commune siège comme Tours, elle est très supérieure par habitant à ce que nous nous avons dans une commune qui n'est pas siège parce que la DGF tient compte de ces charges dites de centralité. Et là on peut faire des choses. Donc il faut bien faire les choses à notre taille, pour les nôtres, donner le petit coup de pouce qui va bien si ça peut aller et que tout le monde soit raisonnable. Et si tout le monde est raisonnable on va y arriver.

**Monsieur VOLLET :** *Cela me fait plaisir de vous entendre.*

**Monsieur le Maire :** *C'est mon point de vue et j'ai quelquefois des rapports un peu tendus parce que, entre guillemets, le pouvoir ce n'est pas dire oui, ça c'est facile. C'est dire non. Non. On reste dans notre couloir. J'ai été Président de Métropole. Ce que je pense c'est qu'à un moment donné, au niveau du football parce que vous avez le sport le plus populaire du monde et qui embarque tout le monde, il faudra un geste métropolitain. Ça passe par la ville de Tours.*

*Moi je me souviens de la période de Jean Royer, pardon mais en football on était très bien, en volley on était champions de France, en basket on était champions de France, en hockey sur glace on était champions de France, etc. C'était quand même une commune, Tours, très marquée par la qualité du sport. C'est à la taille d'une métropole d'une grande ville.*

*Nous, nos équipements sont faits pour accompagner. Mais grosso modo, Saint-Cyr ne va pas prendre la place de Tours demain dans la Métropole. On n'a pas les équipements, on n'a pas les financements, on n'a pas tout ça. Pensons à notre taille. Quand tu as 14 ans, à de rares exceptions, tu ne prends pas des chaussures de 44. Quand tu es une Métropole, on peut réfléchir un peu plus grand. J'espère que la page du football va se terminer un peu à Tours et qu'ils vont pouvoir recréer quelque chose. On peut y contribuer parce qu'on a une belle école et qu'on a des jeunes bien, mais on ne refera pas un terrain. On ne refera pas des installations. Et comme tu le dis, le prix du mètre carré de terrain chez nous, il est infiniment plus cher qu'à la Membrolle ou à Mettray. Donc si on doit faire des terrains, etc, on les fait dans ces espaces-là. Il faut être raisonnables, bien, présents, les accompagner parce que tous ces bénévoles ont un engagement qui est digne de respect mais bien se dire la règle du jeu. Et on y arrive.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 20 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 10 VOIX (M. VALLÉE, Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU et MARTINEAU, Mmes TOULET et AUBERT, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote, ni au débat pour les associations dont ils sont membres ou adhérents)

N'ont pas pris part au vote, ni au débat :

**M. VALLÉE** pour les associations « Réveil Sportif » et « Hommes et Patrimoine »  
**Mme LEMARIÉ** pour les associations « Comité des Villes Jumelées », « Actions école Koussanar » et « Hommes et Patrimoine »  
**M. GILLOT**, pour l'association « le bonheur est dans le chai »  
**M. VRAIN** pour l'association « Hommes et Patrimoine »,  
**Mme PRANAL** pour les associations « Le Bonheur est dans le Chai » et « Hommes et Patrimoine »  
**M. JOUANNEAU** pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choisille » et « Hommes et Patrimoine »  
**M. MARTINEAU**, pour les associations « le bonheur est dans le chai » et « l'Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire »  
**M. REUILLER**, pour l'association « Réveil Sportif »  
**Mme TOULET** pour les associations « Topou pour Alain », « Comité des Villes Jumelées » et « Actions école Koussanar »  
**Mme AUBERT** pour l'association « Réveil Sportif »  
**M. VOLLET** pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

**M. REUILLER s'est déporté.**

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,  
 Exécutoire le 31 mars 2025.



## **B - Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2025 :**

### **Convention entre le Réveil Sportif et la commune**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au

présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sera, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 195 000,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur GIRARD :** *Pour la deuxième partie de cette délibération nous sommes toujours sur le même sujet puisqu'on parle de transparence des aides financières versées par la commune. En ce qui concerne l'année 2025, vous le savez, en tant que commune, celle-ci, lorsqu'elle verse une subvention au seuil fixé de 23 000,00 €, elle doit conclure une convention avec les associations en question qui bénéficient de la subvention. Il s'agit, en ce qui nous concerne, du Réveil Sportif pour le montant qui vous est proposé de 195 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat)

**M. REUILLER s'est déporté.**

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°123)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



**Monsieur Denis REUILLER réintègre la salle.**

### Convention entre le SCHB et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sera, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernées par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 38 000,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

**Monsieur GIRARD** : *Le Saint-Cyr Handball pour 38 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°124)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

*~~~~~*

### Convention entre l'Etoile Bleue et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sera, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 56 500,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

**Monsieur GIRARD** : *L'Etoile Bleue pour 56 500,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°125)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

*~~~~~*

### C – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale

Le Code Général des Collectivités et notamment son annexe 1 impose qu'une délibération et une convention définissent, notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Saint-Cyriens.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Accompagner les publics les plus vulnérables,
- Renforcer le lien social,
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population.

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Compte tenu des besoins du CCAS pour 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 425 000,00 €. Le versement de cette subvention se réalisera suivant les besoins de trésorerie.

Le montant pourra être actualisé suivant les réalisations.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 06 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder cette subvention au CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver la convention entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention et à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire la subvention de 425 000,00 € au titre de l'année 2025,
- 4) Dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.



**Monsieur GIRARD :** *Toujours une subvention mais cette fois-ci versée au Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit d'une subvention dont on a l'habitude puisqu'elle*

*sert au bon fonctionnement du Centre de Vie Sociale. Il vous est proposé, cette année, pour 2025, 425 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

*rrrr*

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025****A – Demande de subvention exceptionnelle - Association Etoile Bleue****B – Demande de subvention exceptionnelle – Réveil Sportif**

Rapport n° 106 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

**A – Demande de subvention exceptionnelle - Association Etoile Bleue**

Les travaux sur la piste d'athlétisme du complexe sportif Guy Drut ont entraîné l'indisponibilité prolongée du terrain d'honneur habituellement utilisé par l'Etoile Bleue de Saint-Cyr pour accueillir les matchs de leur équipe fanion.

En effet, le terrain a été inutilisable pendant plusieurs mois de la saison 2023-2024. Cette période de travaux a contraint le club à délocaliser 11 matchs officiels ce qui a engendré un manque à gagner estimé à 7 900,00 € pour la partie buvette et à 13 000,00 € pour la partie sponsoring du fait de l'absence de possibilité d'installer des panneaux publicitaires autour du terrain pour ces matchs délocalisés.

À ce titre, le club l'Etoile Bleue de Saint-Cyr sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur des manques à gagner listés ci-dessus.

La commission générale a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable pour attribuer une aide exceptionnelle de 3 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 3000,00 €.



**Monsieur GIRARD :** *Nous passons ici aux demandes de subventions exceptionnelles en ce qui concerne deux associations. La première demande concerne l'association l'Etoile Bleue. En effet, vous le savez, le terrain a été inutilisable pendant plusieurs mois pour la saison 2023/2024 avec des travaux qui ont contraint le club à délocaliser 11 matchs officiels, ce qui a engendré un manque à gagner estimé à 7 900,00 € pour la partie buvette et 13 000,00 € pour la partie sponsoring. Il vous est donc proposé ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

## **B – Demande de subvention exceptionnelle – Réveil Sportif**

Le club Omnisport Réveil Sportif a pour projet la création d'une section omnisports parasports qui viendra compléter leur démarche d'inclusion dans tous les domaines sportifs.

Cette nouvelle section pour démarrer se verra dotée d'un budget de 10 000,00 € comme chaque section à sa création.

À ce titre, le Réveil Sportif sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € afin de partager le coût de création de cette nouvelle section.

La commission générale a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €.

~ ~ ~

**Monsieur REUILLER quitte la salle.**

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD :** *Le club omnisports a pour projet la création d'une section parasports qui viendra compléter la démarche d'inclusion dans le domaine sportif. Cette nouvelle section va démarrer bientôt et donc 10 000,00 € ont été budgétés par le Réveil Sportif.*

*Il vous est proposé ce soir une aide exceptionnelle pour débiter cette section à hauteur de 5 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|             |                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------|
| POUR        | : 28 VOIX                                                                    |
| CONTRE      | : -- VOIX                                                                    |
| ABSTENTIONS | : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat) |

**Monsieur REUILLER s'est déporté.**

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

~ ~ ~

**Monsieur REUILLER réintègre la salle.**

**FINANCES**  
**CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE**  
**DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

- A – Réhabilitation de l'ancienne Mairie  
 B – Extension du programme de vidéo protection  
 C – Etude et réaménagement global du Centre de Loisirs  
 D – Réhabilitation du site Anatole France  
 E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal  
 F - Installation d'ombrières photovoltaïques sur le site Guy DRUT



Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

**A - Réhabilitation de l'ancienne Mairie**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (voir délibération 2017-05-102H), selon les modalités suivantes :

| N° AP   | Libellé                             | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2018    | CP 2019      | CP 2020        | CP 2021        | CP 2022      | CP 2023      | CP 2024     |
|---------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|-------------|
| 2017/01 | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000,00 €          | 3 542 742,00 €            | 8 730,00 € | 247 870,00 € | 1 523 395,00 € | 1 255 714,00 € | 207 552,00 € | 277 783,00 € | 21 698,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2017-05-102H portant création de l'autorisation de programme 2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie,

Considérant que les travaux liés à ce programme sont achevés et qu'il convient par conséquent de clôturer l'autorisation de programme,

Considérant que le bilan de l'autorisation de programme 2017/01 est le suivant :

| N° AP   | Libellé                             | Montant Initial de l'AP | Montant total de l'AP mandaté | Mandaté 2018 | Mandaté 2019 | Mandaté 2020   | Mandaté 2021   | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | Mandaté 2024 |
|---------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| 2017/01 | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000,00 €          | 3 538 559,91 €                | 8 730,00 €   | 247 870,11 € | 1 523 394,74 € | 1 255 713,94 € | 207 552,00 € | 277 782,46 € | 17 516,66 €  |

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la clôture de l'autorisation de programme AP2017/01 relative à la réhabilitation de l'ancienne Mairie.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit ici de nos autorisations de programme et d'un certain nombre de mises à jour. En ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne Mairie, le montant total de l'autorisation de programme mandaté est de 3 538 559,91 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## **B - Extension du programme de vidéo protection**

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection. Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021, il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2024. Des contraintes de planning n'ont pas permis la réalisation des travaux.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP), actualisée en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                                            | Montant initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP mandatés 2024 | CP 2025      |
|---------|----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|---------|---------|------------------|--------------|
| 2021/01 | Extension du réseau de caméras de vidéo-protection | 200 000,00 €            | 200 000,00 €              | - €     | - €     | - €     | 88 714,00 €      | 111 286,00 € |

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 relative à l'extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 23.



**Monsieur GIRARD :** *En ce qui concerne l'extension du programme de vidéo protection, le montant de l'AP est de 200 000,00 € et les crédits inscrits pour 2025 sont de 111 286,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



### **C – Etudes et réaménagement global du centre de loisirs**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour l'étude et le réaménagement global du centre de loisirs à Mettray. Ces travaux vont être échelonnés sur 5 ans. C'est pourquoi, il a été envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature des travaux nécessite le lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre qui n'a pas pu être réalisé en 2024. Les crédits de paiement sont ajustés en ajoutant une annuité.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                                          | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025   | CP 2026     | CP 2027     | CP 2028   |
|---------|--------------------------------------------------|-----------------|---------|---------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 2023/01 | Réaménagement global centre de loisir de Mettray | 5 500 000 €     | -€      | -€      | 150 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 350 000 € |

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/01 Etudes et réaménagement global du Centre de loisirs, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 – chapitre 904.



**Monsieur GIRARD** : Etudes et réaménagement global du centre de loisirs. Montant de l'AP : 5 500 000,00 €, crédits de paiement pour 2025 : 150 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



#### **D - Réhabilitation du site Anatole France**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation du site Anatole France. L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices entre la phase des études et de travaux.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de mener à bien ce projet, une autorisation de programme sur 4 ans a été ouverte en 2023.

La nature des travaux nécessite le lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre qui n'a pas pu être réalisé en 2024. Les crédits de paiement sont ajustés en ajoutant une annuité.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                               | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025  | CP 2026     | CP 2027     |
|---------|---------------------------------------|-----------------|---------|---------|----------|-------------|-------------|
| 2023/02 | Réhabilitation du site Anatole France | 2 800 000 €     | - €     | - €     | 20 000 € | 1 390 000 € | 1 390 000 € |

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/02 Etudes et réhabilitation du site Anatole France, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 – chapitre 905.



**Monsieur GIRARD :** *Réhabilitation du site Anatole France. Montant de l'AP : 2 800 000,00 €, crédits de paiement 2025 : 20 000,00 €*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## **E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal**

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal. Ces travaux s'échelonnent sur 2 ans.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

La phase des études est terminée. Le démarrage des travaux est prévu pour début juin 2025.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement en ajoutant une annuité tels qu'indiqués ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                                  | Montant de l'AP | Mandaté 2024 | CP 2025   | CP 2026   |
|---------|------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------|-----------|
| 2024/01 | Réaménagement Centre Technique Municipal | 1 000 000 €     | 2 100 €      | 730 172 € | 267 728 € |

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/01 Réhabilitation du Centre Technique Municipal, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 906.



**Monsieur GIRARD** : Réhabilitation du Centre Technique Municipal. Montant de l'AP : 1 000 000,00 €, crédits de paiement 2025 : 730 172,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



#### **F - Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de l'Escale**

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de l'Escale. Ces travaux s'échelonnent sur 2 ans.

L'installation permettra de fournir une partie de l'électricité consommée par le complexe sportif.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Un marché de conception réalisation a été attribué. La 1<sup>ère</sup> phase est terminée.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                                | Montant de l'AP | Mandaté 2024 | CP 2025   |
|---------|----------------------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| 2024/02 | Installation ombrières photovoltaïques | 500 000 €       | 27 973 €     | 472 027 € |

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/02 Installation ombrières photovoltaïques, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 907.



**Monsieur GIRARD :** *Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de l'Escale. Montant de l'AP : 500 000,00 €, crédits de paiement 2025 : 472 027,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 134)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE  
VAL DE LOIRE  
ANNÉE 2025**

**A – Annuel**

**B – Fonctionnement de la piscine Ernest Watel**



Rapport n° 108 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

**A – Annuel**

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2025 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières et des travaux de démolition en lien avec l'acquisition de bâtiments qui ne sont plus propres à l'habitation et qui ne respectent plus les normes de sécurité et environnementales ou dans le cadre de l'aménagement de voirie prévus en 2025, dont le montant total prévisionnel s'élève à 510 000,00 €.

Les plans de financement s'établiraient comme suit :

| Dépenses               | Montant             | Recettes                | Montant             |
|------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Acquisitions foncières | 400 000,00 €        | Fonds de concours       | 200 000,00 €        |
|                        |                     | Emprunt/Autofinancement | 200 000,00 €        |
| <b>Total</b>           | <b>400 000,00 €</b> | <b>Total</b>            | <b>400 000,00 €</b> |

| Dépenses              | Montant             | Recettes                | Montant             |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Travaux de démolition | 110 000,00 €        | Fonds de concours       | 53 950,00 €         |
|                       |                     | Emprunt/Autofinancement | 56 050,00 €         |
| <b>Total</b>          | <b>110 000,00 €</b> | <b>Total</b>            | <b>110 000,00 €</b> |
| <b>Total général</b>  | <b>510 000,00 €</b> | <b>Total général</b>    | <b>510 000,00 €</b> |

La commission générale a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 06 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 253 950,00 € pour le financement du programme d'acquisitions foncières et de travaux de démolition.



**Monsieur GIRARD :** *Comme vous le savez, la Métropole attribue un certain nombre de fonds de concours. Il vous est proposé, ce soir, en ce qui concerne le fonds de concours annuel, la somme inscrite : 253 950,00 € et de la flécher au financement des acquisitions foncières et des travaux de démolition.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le plan de financement de ces opérations avec 400 000,00 € pour les acquisitions foncières, avec 200 000,00 € du fonds de concours et 200 000,00 € d'emprunt/autofinancement et pour les travaux de démolition : 110 000,00 € avec 53 950,00 € du fonds de concours et 56 050,00 € d'emprunt/autofinancement. Nous avons donc le total de ces deux opérations pour 510 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Moi ce que je note c'est qu'on récupère 253 950,00 € et j'avais commencé ça tout petit il y a 10 ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## **B – Fonctionnement de la piscine Ernest Watel**

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement**

**d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal.**

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **170 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2025 de l'équipement se présente de la façon suivante :

| Dépenses                        | Montant          | Recettes                                       | Montant          |
|---------------------------------|------------------|------------------------------------------------|------------------|
| Eau et assainissement           | 30 000 €         | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 170 000 €        |
| Chauffage et électricité        | 150 000 €        | Recettes fiscales produit des entrées          | 195 000 €        |
| Dépenses de personnel Technique | 180 000 €        |                                                |                  |
| Frais divers maintenance        | 5 000 €          |                                                |                  |
| <b>Total</b>                    | <b>365 000 €</b> | <b>Total</b>                                   | <b>365 000 €</b> |

La commission générale a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

*~~~~~*

**Monsieur GIRARD** : *Toujours un fonds de concours métropolitain qui a été créé en 2015 avec l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines qui ne sont pas reconnues d'intérêt métropolitain. Au titre de cette année, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 170 000,00 €. Vous avez le plan de financement de notre équipement dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 136)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

**BUDGETS PRIMITIFS 2025****Examen et vote du budget principal et des budgets annexes  
(Opérations d'aménagement ZAC, Gestion Bâtiment A République Jean  
Moulin, Equatop la Rabelais)**

Rapport n° 109 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*Nous passons au Budget Primitif 2025. Le projet de budget principal s'élève cette année à 39,62 millions d'euros, 24,4 millions de crédits de fonctionnement, 15,22 millions en crédits d'investissement avec le reste à réaliser, recettes et dépenses avec un emprunt prévisionnel à 2,2 millions d'euros.*

*Pour la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 6,9 % par rapport au budget primitif 2024, grâce à la reprise des résultats antérieurs. Les recettes fiscales augmentent de 1,7 % par la seule revalorisation des bases votées par le Parlement. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) baisse de 23 % pour atteindre 438 000,00 €. Les autres dotations sont en léger recul. Les recettes des services sont en hausse de 3,5 %. On note toujours la revalorisation du fonds de concours piscine, on l'a vu tout à l'heure, de la Métropole.*

*Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,4 % par rapport au budget primitif 2024, hors prélèvement de l'Etat et autofinancement. A noter, en effet, que la Ville est contributrice, cette année, au dispositif de lissage conjoncturel des comptes publics à hauteur de 72 000,00 €. Les dépenses de personnel augmentent de 1,9 % à 10,6 millions d'euros. Les charges à caractère général augmentent de 2,2 %. Le contingent incendie baisse de 18,8 % suite à la prise de compétence de la Métropole. Notre autofinancement progresse de 27,5 % par rapport au budget primitif 2024.*

*Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement sont stables, avec une part d'autofinancement de 54 %. Elles étaient de 42 % l'année dernière. Les recettes bénéficient de l'intégration du résultat excédentaire de la ZAC Charles de Gaulle à hauteur de 350 000,00 €. On y retrouve notre emprunt évoqué tout à l'heure ainsi que le FCTVA.*

*Les dépenses d'investissement. Le programme d'investissement s'élève à 7,8 millions d'euros. Un programme en hausse de 17 % par rapport au budget primitif 2024. On y retrouve, entre autres, notre programme d'acquisitions foncières, l'aménagement de la cour de l'école Périgourd, la réhabilitation du Centre Technique Municipal, le mini réseau de chaleur du secteur Périgourd et également nos autorisations de programme.*

*Un mot sur la dette. La Ville continue sa stratégie de désendettement pour ne pas pénaliser son investissement futur. La répartition de risques entre taux fixe et taux variable est de 61 % et 39 %. La capacité de désendettement en prévisionnel se situe dans une configuration excellente puisque la Ville se maintient à une capacité de désendettement en nombre d'années à 3 ans et 6 mois.*

*Voilà en ce qui concerne le budget principal 2025. Un budget qui reste ambitieux, notamment en investissement. Un budget qui pourrait nous servir de marqueur fort, symbole des efforts réalisés depuis plusieurs années sur le terrain de la gestion des*

deniers publics. Le revers de la médaille fait que nous sommes aujourd'hui contributeurs au redressement des comptes publics, une contribution dont les Saint-Cyriens, comme nous-mêmes, pourrions nous féliciter si elle ne représentait pas non seulement une goutte d'eau finalement bien dérisoire et un malus à la bonne gestion. Pour autant, gardons en tête la nécessité de poursuivre notre chemin. Un budget solide au service de projets ambitieux.

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

**Monsieur VOLLET :** Nous voterons l'abstention sur le budget 2025.

**Monsieur le Maire :** Pour des choix politiques, ce que je comprends parfaitement. Si j'étais à votre place je ferai le même vote. C'est normal, c'est l'expression politique au sens noble du terme qui s'exprime à l'occasion du budget.

Les points forts c'est qu'on a une belle situation de commune. On a une dette qui est très maîtrisée. Vous vous rendez compte qu'on rembourse notre dette en 3 ans, on a bien placé notre dette au bon moment. On n'a pas besoin d'avoir recours à l'impôt et je suis quelquefois agacé lorsque j'entends tout ce que j'entends. Si tous les conseils municipaux de France faisaient le travail que vous avez fait au moment de l'élaboration du budget, dans votre rôle de majorité mais aussi dans votre rôle d'opposition, la situation dans notre pays serait probablement meilleure.

On peut remercier nos services pour la qualité de leur travail et leur engagement. On a un nombre de collaborateurs qui est maintenant un nombre important mais qui n'est pas exubérant à la différence d'autres communes. Je ne veux en citer aucune ni personne parce que la presse et son oreille attentive est présente... mais sinon je pourrais vous donner quelques exemples. Il y a quand même des situations où on peut mieux faire.

Je veux remercier Benjamin du travail qui a été effectué, de sa vigilance sur nos finances. Et c'est surtout qu'on a encore un très gros budget d'investissement qui nous permet de faire des réalisations. Comme le disait tout à l'heure François VOLLET, c'est vrai qu'on améliore la commune et à chaque fois qu'on l'améliore on surenchérit la volonté de venir chez nous et on surenchérit les coûts. Mais pour autant, on ne va pas arrêter d'essayer de faire mieux, de faire bien, de soutenir nos associations, d'équiper la commune, et je pense que cette année on a la chance de voter un grand budget.

Ce qui me gêne un peu c'est qu'on est l'une des deux communes dans le département où l'Etat nous pique de l'argent parce qu'on est censés bien gérer. Parce que c'est quand même ça l'idée. Ils nous prennent 70 000,00 €. Vous voulez que je vous dise. Je serais prêt à en mettre volontairement 150 000,00 € si j'avais l'impression que ça serve à quelque chose, si j'avais l'impression qu'au niveau de l'Etat, on surveille avec la même attention la maîtrise des dépenses, qu'on arrête les officines où on place des gens qui ne sont pas capables de faire grand-chose, en leur donnant un petit truc tous les mois pour vivre. Qu'on arrête de soutenir des institutions qui donnent des avis qui ne sont lus par personne et qu'on utilise utilement cet argent-là pour aider les pauvres gens ou pour aider les industries à faire la différence par rapport aux autres. Ou qu'on me dise que finalement, les 70 000,00 € que Saint-Cyr va mettre, ça va être pour réduire la dette. Ça cela me plairait bien. Mais même pas. Alors on les donne parce qu'on est obligés mais quand même, pour ma part, avec un petit sentiment amer de donner de l'argent de nos Saint-Cyriens, parce que c'est ça, on le collecte sur nos Saint-Cyriens, pour un puits sans fond.

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **24 400 000,00 €** en fonctionnement et **15 220 000,00 €** en investissement, en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2024.

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **12 900 000,00 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 137)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

**BUDGETS ANNEXES**

**Monsieur GIRARD :** *Maintenant nous passons aux budgets annexes pour 2025, je le rappelle des budgets regroupés. Pour mémoire, un seul budget annexe. Synthèse et prévisions pour 2025 : dépenses de fonctionnement : 50,5 millions d'euros, recettes de fonctionnement : 50,5 millions d'euros.*

*Dépenses d'investissement : 52,1 millions d'euros. En recettes d'investissement l'équilibre est assuré par une prévision d'emprunt à 6,55 millions d'euros. Le besoin aurait été de 13,5 millions en budgets séparés.*

**Monsieur le Maire :** *Tout le monde comprend la phrase qui vient d'être dite ? Le fait de regrouper les budgets, comme vous avez des budgets qui sont un petit peu en*

*avance et qui ont de la trésorerie, si on avait laissé les budgets séparés, les opérations qui sont naissantes auraient eu besoin de 13 millions d'emprunt. Mais comme on met la trésorerie des autres, on a besoin que de 6 millions d'emprunt. Donc on fait une économie d'emprunt d'environ 7 millions. A 5 % c'est 350 000,00 € par an. Vous voyez, mine de rien, comment la gestion a du sens, cela s'organise. 350 000,00 € sur 10 ans, parce que c'est la durée d'une ZAC, c'est 3,5 millions d'économisés. 3,5 millions c'est 35 points d'impôt.*

## **BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC**

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Opérations d'aménagement ZAC,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif aux « Opérations d'aménagement ZAC », arrêté aux sommes suivantes : **50 591 220,92 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **52 177 674,40 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## **BUDGET ANNEXE GESTION BATIMENT A RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN**

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Gestion Bâtiment A République Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif aux « Gestion Bâtiment A République Jean Moulin », arrêté aux sommes suivantes : 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 100 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,  
 Exécutoire le 31 mars 2025.

*~~~~~*

#### **BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS**

**Monsieur GIRARD** : *Pour la ZAC Equatop La Rabelais, ce budget est proche de sa clôture, il n'a pas fait l'objet d'un regroupement.*

*Dépenses de fonctionnement : 568 000,00 €. Total des recettes de fonctionnement : 286 800,00 €. Voilà pour les budgets annexes.*

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Equatop La Rabelais,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif à « Equatop la Rabelais », arrêté aux sommes suivantes : **1 095 291,52 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **814 018,78 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2025,

Exécutoire le 4 avril 2025.

~ ~ ~

**FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT RÉPUBLIQUE  
JEAN MOULIN**

**Attribution d'une avance remboursable**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération n°2024-09-113 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe permettant d'individualiser budgétairement la gestion du bâtiment A situé sur la ZAC République Jean Moulin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir fonctionner et dans l'attente de l'arrivée des premiers locataires ou premiers acheteurs, une avance remboursable d'un montant de 100 000,00 € doit être avancée du budget principal vers ce budget annexe selon les modalités suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Avance remboursable sans intérêt.
- Modalités de versement : en 1 fois par émission d'un mandat du budget principal au compte 276342 et d'un titre du budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin au compte 168742.
- Remboursement : le budget annexe commencera les remboursements dès que la situation financière du budget le permettra. Il pourra être procédé à un remboursement total par anticipation ou partiel.
- Durée : 10 ans à compter de 2025. L'avance devra être totalement remboursée au plus tard le 31/12/2034.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de l'octroi d'une avance d'un montant de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin qui fera l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes et selon les modalités indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2025 :
  - dans les comptes du budget principal : débit du compte 276342 « Créances immobilisées »,
  - dans les comptes du budget annexe Gestion bâtiment RJM : crédit du compte 168742 « Autres dettes »,
- 3) Dire que les crédits budgétaires sont prévus sur les budgets primitifs 2025 respectifs,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur GIRARD :** *Le rapport 110 concerne le budget de construction du bâtiment A République Jean Moulin. Il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de l'attribution du concours et en prévision de la fin de la phase d'avant-projet définitif, il est proposé de faire une avance de 100 000,00 € dans les conditions qui vous sont indiquées dans votre cahier de rapports, en investissement, pour payer les études nécessaires au démarrage des travaux.*

**Monsieur le Maire :** *Juste un mot là-dessus parce que comme je me libère ce soir, je vais continuer. En fait pour faire un bâtiment, construire un bâtiment avenue de la République pour accueillir quand même des soignants et mettre une crèche au-dessus et des commerces en dessous, on va mettre 3 ans à 3 ans et demi. Voilà, c'est le rythme du public. Dans le privé on met 1 an à 18 mois. C'est quand même terrible. C'est comme ça. En tout cas c'est lancé et ça avance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ,  
Mme DECOCK GIRAUDAUD)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



## COMMANDE PUBLIQUE

Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2024  
Nom des attributaires

Rapport n° 111 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'acheteur doit satisfaire à une obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus durant l'année 2024 sera mise à disposition pour information sur le site internet de la ville.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2024. Vous avez donc le récapitulatif dans votre cahier de rapports avec le nom des attributaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés conclus au cours de l'année 2024 en annexe.



## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
6 février et le 13 mars 2025

~ ~ ~

Rapport n° 112 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 février et le 13 mars 2025.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD : Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 6 février et le 13 mars 2025. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPÔTS DIRECTS DU MERCREDI 12 MARS 2025



Rapport n° 113 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*La commission s'est donc réunie le 12 mars 2025. Elle s'est réunie à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques. Une séance de travail durant laquelle nous évaluons et mettons à jour les valeurs locatives des propriétés ou celles qui sont concernées par des changements d'affectation. Sur l'ensemble des dossiers examinés par la commission, 19 modifications des évaluations de catégorie sur le foncier bâti ont été faites. Ces changements font suite à des travaux d'amélioration substantiels des habitations ou des nouvelles déclarations des propriétaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 25 mars 2025**



Rapport n° 114 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Équipe Logistique et Événementiel**

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 22.04.2025 au 18.07.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

**\* Piscine Municipale**

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.05.2025 au 30.04.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

**\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 31.03.2025 au 18.04.2025 inclus..... 15 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 07.04.2025 au 18.04.2025 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 07.04.2025 au 11.04.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 07.04.2025 au 11.04.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 mars 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : *Mes chers collègues, vous avez aux pages 46 à 52 de votre cahier de rapports les tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents. En ce mois de mars nous devons les mettre à jour, c'est-à-dire demain, au 25 mars. Sont concernés par cette mise à jour, notamment au niveau du personnel permanent, les équipes logistique et événementiel, à hauteur de 2 emplois, la piscine municipale pour un remplacement à hauteur d'1 emploi, l'accueil de loisirs sans hébergement concernant les animateurs pour les vacances de printemps à hauteur de 22 emplois, le service de la vie scolaire, de la Jeunesse et de Cap Jeunes pour 2 emplois ainsi qu'un agent technique pour 1 emploi.*

*Voilà Monsieur le Maire, rapidement brossées, les modifications que nous devons porter à ce tableau.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mars 2025,

Exécutoire le 25 mars 2025.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Stérilisation des chats errants Convention avec la SPA



Rapport n° 115 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les Maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation d'une vingtaine de chats errants par an en fonction des secteurs ou quartiers identifiés.

De nouvelles dispositions ont été mises en place par la SPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 modifiant la valeur faciale des coupons, qui seront désormais distribués sous le format numérique. Ainsi la valeur faciale du coupon SPA de stérilisation et d'identification à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partenaire est désormais de :

- 65,00 € pour un mâle (castration et identification) au lieu de 55,00 € en 2024,
- 90,00 € pour une femelle (ovariectomie et identification) au lieu de 70,00 € en 2024,
- 110,00 € pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification) au lieu de 80,00 € en 2024.

Ces bons de stérilisation sont remis au vétérinaire partenaire, le cabinet du docteur SAUVAGE, pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La contribution financière demandée à la commune sous forme de subvention est de 55,00 € par chat (Valeur du bon en 2024 : 50,00 €), quel que soit son sexe.

L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé les années précédentes la stérilisation de 20 chats par an dans la convention de coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. Ainsi l'attribution d'une subvention serait d'un montant de **1 100,00 €** à la SPA, correspondant à **20 bons SPA pour l'année 2025**, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il convient de signer une convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et le cabinet vétérinaire SAUVAGE et tout document s'y rapportant.



**Monsieur BOIGARD :** *Vous le savez, nous avons pris une décision en mars 2022 concernant les chats errants qui deviennent libres une fois qu'on a pu intervenir, notamment avec la SPA, puisque nous avons une convention que nous reportons cette année. Toutes les contributions financières sont expliquées dans votre cahier de rapports et nous devons, Monsieur le Maire, approuver la convention avec la SPA et vous autoriser à la signer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons. Pas le même couple mais c'est l'ensemble des chats plus les chats, en 4 ans, en partant d'un seul couple, nous arrivons à 20 000.*

**Monsieur le Maire :** *C'est incroyable, il faut vraiment le faire pour ces pauvres bêtes.*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous sommes aidés par le vétérinaire, Monsieur SAUVAGE qui est boulevard Charles de Gaulle.*

**Monsieur VOLLET :** *Ce que tu oublies de dire, Fabrice, c'est que les chats sont pucés et que sur le logiciel il faut donner un nom donc c'est Karine qui a une vingtaine de chats aujourd'hui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,  
Exécutoire le 31 mars 2025.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Dispositif de participation citoyenne quartier « De Beauvoir »
Signature d'un protocole**

Rapport n° 116 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boisserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre - Couturelle et Anatole France-Sarraill déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande fin 2024 émanant d'habitants du secteur « De Beauvoir » concernant la rue de Beauvoir.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (58.82%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante en fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 13 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « De Beauvoir »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la notion des quartiers « voisins vigilants ». Vous le savez, nous avons aujourd'hui 13 quartiers concernés selon les demandes de nos administrés pour mettre en place ce processus.*

Nous avons une nouvelle demande concernant la rue de Beauvoir et nous vous soumettons ce rapport pour décision après avoir consulté la majorité des habitants de la rue de Beauvoir qui ont répondu à plus de 60 % de manière favorable.

Si vous en êtes d'accord nous devons approuver le dispositif, adopter les termes de la convention et vous autoriser, Monsieur le Maire, ou moi-même, à signer cette convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSE,
Mme DECOCK GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 144)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

rrrr

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Mise en place d'un outil numérique de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par Tours Métropole Val de Loire
Adoption du règlement de mise à disposition de cet outil au titre des biens partagés**

Rapport n° 117 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), doit articuler les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des différentes communes et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ce dernier ayant été rendu obligatoire par la loi n° 2021-1520 du 20 novembre 2021, dite loi Matras.

Pour satisfaire à leurs obligations, TMVL et Touraine Est Vallées se sont regroupées pour procéder à l'achat d'un outil numérique de gestion de P.I.C.S et de P.C.S et le mettre à la disposition des communes membres et ce afin de partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicitée sur le sujet a décidé de s'intégrer à cette action.

Plusieurs options ont été proposées à la commune, l'option de base étant prise en charge par la Métropole. La commune a retenu l'option améliorée à savoir le partage de la main courante avec les autres membres et TMVL en période de crise, la disponibilité d'une assistance en tout temps en cas de déclenchement de PCS et la gestion des retours d'expérience. Le supplément a été estimé à 1 500,00 € HT par an.

Une subvention européenne, à hauteur de 54 % du projet, susceptible d'être perçue par TMVL sera, le cas échéant, prise en compte dans le calcul des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

Tours Métropole a choisi de mettre l'outil à disposition de ses communes membres par l'application du régime des biens partagés prévu à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités décrites dans un règlement ad hoc.

Il convient d'adopter le règlement de mise à disposition de ce logiciel Numérisk, d'aide à la réalisation de PCS et de déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 13 mars 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde joint en annexe,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la sécurité publique à signer tout acte afférent à la présente délibération.



Monsieur BOIGARD : *Au niveau de la mise en place d'un outil numérique avec la Métropole, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, nous devons adopter un règlement de la mise à disposition d'un outil au titre des biens partagés.*

Tours Métropole, dans ce cadre, au niveau des actions de la prévention, a décidé de pouvoir doter la Métropole d'un outil numérique particulier. Donc toutes ces compétences seront regroupées.

En ce qui concerne cette demande nous avons donc besoin d'adopter le règlement de mise à disposition de cet outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde qui est joint en annexe.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 145)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance - Bilan de l'année 2024**

Rapport n° 118 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Les pages 60 à 65 de votre cahier de rapports reprennent dans le détail toutes les notions statistiques, notamment au niveau des infractions, à savoir le cambriolage d'habitations, les vols à la roulotte, les vols simples, les vols à l'étalage, les atteintes volontaires à l'intégrité physique et la répartition des atteintes aux biens, par mois et par année, notamment sur les années 2023 et 2024, qui reprennent la totalité de ce que nous subissons ou de ce que nous avons à gérer sur la commune de Saint-Cyr.

Vous avez aussi, à la page 64, une carte qui reprend l'état par rapport aux secteurs de la Police Nationale, qui là, dans les couleurs que vous avez, répartissent les actions menées par la Police Nationale et qui leur permettent d'établir ces statistiques. Tout est bien fait, parfaitement compréhensible. Ce que l'on peut constater c'est notamment que nous avons une confirmation d'une augmentation mais nous l'avons expliqué sur un plan métropolitain mais également sur un plan départemental pour ne pas dire national. C'est un vrai problème. La gendarmerie, en termes de recrudescences d'actions de cambriolage et autres, on le voit tous les jours dans la presse, a malheureusement déploré, comme la Police Nationale, des actions que nous avons à Saint-Cyr-sur-Loire, qui, comme le dit la police est dans une tendance plutôt faible ou maîtrisée dans notre ville.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL DU MERCREDI 19 MARS 2025**



Rapport n° 119 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'une communication concernant le Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé et de sécurité auquel nous avons assisté mercredi dernier avec mes collègues, Benjamin, Françoise et Véronique.

Sur ces points, outre la gestion habituelle de nos travaux dans le cadre municipal, l'un d'entre eux est important, il s'agit de la protection sociale complémentaire. Il a été notamment présenté les obligations légales que nous connaissons à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour la ville et nos agents ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale.

Je remercie les services de la qualité de la présentation qui a pu être faite. Nous avons fait le choix d'interroger à nouveau nos collègues pour savoir quels seraient leurs souhaits en matière de protection, par rapport aux obligations légales, par rapport au conjoint, par rapport à l'agent, par rapport à l'obligation qu'ils ont de souscrire ou pas, etc, voir comment nous pourrions gérer la situation et ensuite, interroger différentes structures, y compris le centre de gestion départemental, pour voir si nous entrons dans un cadre élargi ou groupé. Voilà, nous en sommes là aujourd'hui. Comme nous l'avons fait l'an dernier, nous travaillons régulièrement à ce titre, de manière à satisfaire le plus grand nombre d'entre nous, de façon à ce qu'ils soient protégés convenablement.

Nous avons aussi vu les prolongations d'un cycle de travail pour des raisons personnelles d'une personne aux services techniques, modifier l'organigramme du pôle Ressources et Moyens, mis à jour le tableau des effectifs que nous devons voter, vu la création d'un site de travail au niveau de la conciergerie et enfin, vu le statut des BAFA, au niveau de l'accueil d'animateurs mineurs au centre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Concernant la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité, nous avons vu l'achat de matériels ergonomiques et différentes informations, notamment au niveau des registres pour les assistants de prévention, le bilan des accidents du travail, etc.

Voilà pour ce qui concerne les points principaux d'une matinée de travail, de 8 h 30 à 12 h 00.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI 13 MARS 2025 ET
DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DU JEUDI 6 MARS 2025**



Rapport n° 120 :

Monsieur BOIGARD : *J'aurais un point si vous le permettez Monsieur le Maire. Par rapport à la demande qu'avait formulé notre collègue François VOLLET le mois dernier concernant nos animateurs et notamment par rapport à la prise en charge sur les points retraite et sur l'organisation autour de cela. C'était un point très technique qu'il fallait vous expliquer. Donc nos animateurs, qui sont recrutés durant les vacances scolaires, sont des emplois non permanents comme vous le savez, uniquement créés pour les vacances. Ce sont des contrats type, animateur horaire. Ils sont classés au premier échelon d'adjoint d'animation et sont rémunérés sur le nombre d'heures qu'ils ont effectuées. Ils bénéficient de paiement de leurs congés payés en termes d'assiette de cotisation. La base forfaitaire que nous appliquons sur les cotisations c'est la CSG et la CRDS, normalement, comme tous les employés. Toutes les cotisations URSAFF, maladie, vieillesse, solidarité, allocations familiales et cotisations du centre de gestion et du CNFPT.*

Pour information, si on prend un bulletin de paie pour un animateur, nous arrivons à un taux brut de salaire de 1 737,95 €. Ce taux est le maxi brut sur lequel on affecte les retraites IRCANTEC ainsi que le pôle emploi régime général retraite. Cela veut dire que toutes les cotisations sont prises en compte pour le point retraite, c'est-à-dire que notre agent animateur, à la fin de sa carrière professionnelle, sur un plan général, pourra bénéficier de tous ses trimestres. Ce qui fait quand même un salaire net de 1 627,32 € pour 133 heures.

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Je n'ai pas tout à fait ça. Quelle assiette vous prenez ?*

Monsieur BOIGARD : *Le brut : 1 737,95 €*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Et bien non*

Monsieur BOIGARD : *Si, pour nous.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Je pense qu'on se déplacera auprès des services parce que sur les feuilles de paie ce n'est pas ce qui ressort.*

Monsieur BOIGARD : *Ecoutez, moi j'ai un bulletin de paie type sur lequel nous avons mis l'ensemble des données.*

Monsieur VOLLET : *En gros pour un salaire d'un peu plus de 2 000,00 €, enfin c'est un peu étalé, les cotisations CSG c'est sur une base de 323, c'est ça qui nous étonnait. C'est évident que si tu cotises sur 323 € alors que tu as gagné 2 500 € tu n'as pas cotisé grand-chose à la retraite.*

Monsieur le Maire : *Vous voyez avec Marie.*

Madame FOUREST : *Si c'est pour la retraite, c'est sur 1 737 €.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Sur la retraite complémentaire IRCANTEC, oui, mais pas sur la retraite sécurité sociale URSSAF.*

Monsieur le Maire : *Un matin vous vous voyez pour régler ça.*

Monsieur BOIGARD : *Enfin, pour terminer, je vous invite tous si vous en êtes dans la possibilité, à venir nous retrouver avec l'opération « Un café avec un policier » sur le marché Mailloux, vendredi matin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

rrrrr

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MARTINEAU
M. VRAIN**

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 24 FÉVRIER ET
24 MARS 2025**



Rapport n° 200 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Je vais évoquer seulement le dernier conseil d'administration qui a eu lieu ce matin. Nous avons examiné le compte de gestion et le compte administratif pour 2024 avec l'affectation des résultats, sous la haute autorité de Nizar. Nous avons aussi évoqué la convention annuelle de la subvention que vous avez citée tout à l'heure et avons voté le budget primitif 2025. Nous avons aussi voté une nouvelle définition du tarif du repas à domicile à partir du 1^{er} avril 2025 pour le portage des repas et évoqué différents secours exceptionnels.

Je vous rappelle que hier nous avons eu une manifestation concernant les séniors et tout le monde est ravi. Nous avons eu beaucoup de remerciements sur le portage des repas à domicile dont peuvent bénéficier les séniors. Tout le monde était content.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



VIE SPORTIVE – PISCINE ERNEST WATEL**Demande de remboursement d'abonnements d'activités aquatiques**

Rapport n° 201 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

A - Demande de remboursement d'un abonnement annuel

Pour des raisons médicales attestées par un médecin via un certificat médical, un(e) client(e) de la piscine municipale Ernest Watel s'est vu(e) contraint(e) d'interrompre son abonnement annuel, pour lequel il / elle avait réglé la somme de 152,00 €. Le médecin a préconisé une interruption à partir du 2 décembre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette personne formule donc une demande de remboursement pour les séances qu'elle ne pourra honorer entre le 2 décembre 2024 et le 31 octobre 2025, pour un montant de 126,67 €.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement d'une partie d'un abonnement annuel à hauteur de 126,67 €.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit de montants tout à fait différents de ce que vous avez pu décider avant. C'est une demande de remboursement d'un abonnement annuel pour la piscine municipale pour une personne dont le médecin lui a préconisé une interruption à partir de décembre 2024. Pour les séances auxquelles elle ne peut assister nous vous proposons de rembourser 126,67 € sur les 152,00 € demandés pour l'année.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une demande de remboursement à hauteur de 126,67 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 146)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



B - Demande de remboursement de 6 séances aquagym

Pour des raisons médicales attestées par un médecin via un certificat médical, un(e) client(e) de la piscine municipale Ernest Watel s'est vu(e) contraint(e) d'interrompre son abonnement trimestriel (10 séances) du 12 novembre au 31 décembre 2024 pour lequel il / elle avait réglé la somme correspondante de 66,00 €.

Cette personne formule donc une demande de remboursement pour les 6 séances restantes qu'elle n'a pu honorer sur la totalité des 10 séances prévues.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement de 6 séances d'aquagym à hauteur de 39,60 €.



Monsieur MARTINEAU : *La deuxième demande de remboursement concerne 6 séances aquagym pour raisons médicales, via un certificat médical d'un médecin. Le remboursement se fera sur les 6 séances restantes qu'elle n'a pas pu honorer.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette demande de remboursement de 39,60 €.

Monsieur DAVAUT : *Il me semblait qu'on avait voté, il y a deux à trois conseils, comme quoi cela ne passait plus au Conseil Municipal ces remboursements ?*

Monsieur MARTINEAU : *Oui mais c'est parce que c'est de l'année dernière, jusqu'à décembre.*

Monsieur le Maire : *Moi je considère qu'en dessous de 50,00 € on ne rembourserait rien, ce serait bien. Vous imaginez le coût de traitement que cela a pour 39,00 € ? Franchement, moi cela me désole. Tu fais de l'aquagym, ce n'est pas un pauvre malheureux qui fait des cours d'aquagym. Je vous dis ça, ce n'est pas un SDF, ce n'est pas quelqu'un qui est au quart monde... Et venir pour 39,00 €, quand on sait ce que cela coûte. Cela a coûté 20 fois les 39,00 €.*

Monsieur DAVAUT : *Donc si je comprends bien il n'y en aura plus l'année prochaine. Après cela va se traiter comme cela avait été prévu ?*

Monsieur le Maire : *Oui. Moi je pense qu'aussi, on dirait qu'en dessous de 50,00 € on ne rembourserait rien ce ne serait pas idiot. Vraiment c'est désolant. Quand on voit tout ce qu'on a consacré pour des gens qui en ont vraiment besoin... Abstention pour ma part.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 147)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

~ ~ ~

VIE ASSOCIATIVE**Renouvellement d'adhésion au réseau Guid'Asso,
réseau d'accompagnement à la vie associative locale**

Rapport n° 202 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'Etat a souhaité renforcer l'accompagnement des associations et labelliser des structures œuvrant dans le domaine de la vie associative en favorisant l'accueil et l'information de tous les acteurs de la vie associative qui en font la demande.

Ces structures sont labellisées Guid'Asso, label déployé dans 10 régions de France.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un réseau développé d'associations variées et met l'accent depuis plusieurs années sur le partenariat entre la Ville et ses associations.

La Ville a souhaité pouvoir être référencée comme appui actif aux associations et intégrer le réseau en tant qu'informateur pour les associations situées à Saint-Cyr-sur-Loire mais également sur le territoire situé dans la même zone géographique. Ainsi une convention a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans.

La présente convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la convention ayant pour objet de fixer les termes des missions d'accueil et d'informations de la Ville Saint-Cyr-sur-Loire au sein du réseau Guid'Asso pour une durée de trois ans.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit du renouvellement d'une adhésion au réseau Guid'Asso qui est un réseau d'accompagnement à la vie associative locale. Une convention a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans. Elle arrive à son terme et après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et vous autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 148)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,
Exécutoire le 31 mars 2025.



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Marché n° 2024-01 - Prestation de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux Nettoyage d'équipements sportifs (lot n° 2) Modification en cours d'exécution n° 1



Rapport n° 203 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public relatif au nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux, et notamment son lot n°2 dédié au nettoyage d'équipements sportifs. Ce marché public a été conclu avec l'entreprise TEAMEX pour un montant global et forfaitaire annuel de 59 215,19 € HT, et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum annuel HT défini comme suit :

Période	Maximum annuel HT
1	5 000 €
2	10 000 €
3	10 000 €
4	10 000 €
Total	35 000 €

La durée du marché public a commencé à courir à compter du 1^{er} mai 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2024. Ce marché public est reconductible trois (3) fois de façon tacite.

A la suite d'une réorganisation des ressources humaines du service conciergerie, il apparaît nécessaire de réétudier le volume de prestations prévues dans le cadre dudit marché public. Dès lors, dans un objectif de rationalisation des dépenses de la collectivité, les prestations de nettoyage du gymnase Stanichit et du Dojo Konan ne sont plus utiles à compter du 1^{er} avril 2025. Il est proposé de déduire le montant de ces prestations du montant total annuel du marché public.

Le montant de la modification n°1 s'élève à -12 039,95 € HT, soit une diminution de -14 447,94 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024-01-02, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 203 concerne une modification en cours d'exécution pour un contrat de nettoyage d'équipements sportifs avec l'entreprise TEAMEX pour un montant global de 59 215,19 € HT et une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT, marché tacitement reconductible trois années de suite.*

A la suite d'une réorganisation des Ressources Humaines, les prestations du gymnase Stanichit et du dojo ne sont plus utiles à compter du 1^{er} avril 2025, ce qui permet de réduire la facture de 12 039,95 € HT, décision entérinée par la commission du 13 mars dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acte modificatif et vous, Monsieur le Maire, à le signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 149)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

❧❧❧

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 4 MARS 2025**



Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme GUIRAUD**

PETITE ENFANCE**Modification des règlements intérieurs des structures Pirouette et
Souris Verte**

Rapport n° 300 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, il est proposé d'apporter des modifications et des précisions dans les règlements de Pirouette et Souris Verte.

Le tarif est facturé au quart d'heure (et non plus à la demi-heure) comme cela était le cas auparavant de manière à réduire l'écart entre le temps facturé et le temps réservé par les familles par contrat. Cet écart est important à mesurer et à limiter car les subventions de la CAF sont réduites en cas d'écart trop important entre le temps réservé et le temps facturé. Cela répond également au plus près des besoins des familles.

Le règlement intègre aussi la tarification horaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 12 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 300 concerne une modification qui entraîne une tarification au quart d'heure et non plus à la demi-heure. En répondant aux besoins des parents nous aurons une meilleure adéquation entre le temps facturé et le temps réservé par les familles par contrat. Je précise qu'un trop grand écart entre ces deux temps, le temps facturé et le temps réservé, pénalise la commune au niveau des subventions de la CAF.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 150)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

PETITE ENFANCE

Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre le service de la petite enfance et l'EHPAD « Le Prunellier »



Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Prunellier » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunis le mercredi 12 mars 2025 ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 301 concerne un projet de convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre la petite enfance et l'EHPAD « Le Prunellier ». Nous savons tous combien ces échanges sont très bénéfiques pour les deux parties et on l'a encore vu lors du carnaval du 4 mars dernier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 151)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,
Exécutoire le 31 mars 2025.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 12 MARS 2025**



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. VALLÉE
M. VRAIN**

ZAC DE LA ROUJOLLE

**A – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle
Abrogation de la délibération du 27 mars 2023 n°2023-03-402B**

**B – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle
Avis du Conseil Municipal**

C – Déclassement et désaffectation du domaine public communal des chemins ruraux n° 41, 42 et 46

D – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 82 (767 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à Mme POUMIER



Rapport n° 400 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

A – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle - Abrogation de la délibération du 27 mars 2023 n°2023-03-402B

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Par délibération n°2023-03-402B du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a :

- approuvé le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet.

Lesdits dossiers ont ainsi été déposés à la Préfecture à la fin du mois de mars 2023. L'une de leurs pièces constitutives étaient le dossier de demande d'autorisation environnementale, dans lequel étaient notamment indiquées les mesures compensatoires des zones humides dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Roujolle.

Or, il s'est avéré qu'une portion du foncier devant porter une partie de ces mesures compensatoires n'était plus disponible au profit de la Ville-Aménageur. Dès lors, la commune a dû engager de nouvelles prospections et a donc dû retirer sa demande d'autorisation environnementale, afin de la modifier suivant le résultat des recherches.

En conséquence, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire ont donc été retirés auprès de Monsieur le Préfet, à la demande de la Ville, afin de pouvoir les adapter suivant la demande d'autorisation environnementale modifiée.

Dès lors, la délibération municipale n°2023-03-402B du 27 mars 2023 ne correspondant plus au contexte actuel et, en application du Code des Relations entre le Public et l'Administration, il convient de l'abroger.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'abrogation de la délibération n°2023-03-402B du 27 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 27 mars 2023 n°2023-03-402B approuvant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Le premier point porte sur l'abrogation d'une délibération qui date du 27 mars 2023. Cela concernait le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mars 2025,

Exécutoire le 25 mars 2025.

~~~~~

B – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle - Avis du Conseil Municipal

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création

d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Véritable projet urbain, la ZAC fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette ZAC, gérée en régie par la Ville, se situe au nord de la commune en entrée de l'agglomération tourangelle, et est destinée à recevoir des activités économiques. Plus précisément, le périmètre de la ZAC est délimité :
 au nord par la rue de Monrepos et dans le futur par l'éventuel prolongement du Boulevard périphérique,
 à l'est par le Boulevard Alfred Nobel,
 au sud par le Boulevard André-Georges Voisin (RD 801),
 à l'ouest par le Boulevard Charles de Gaulle (RD 938).

La ZAC de la Roujolle est stratégique puisqu'elle constitue une des dernières réserves foncières dans la 1^{ère} couronne de la Métropole Tourangelle. Par conséquent, cette zone répond à la pression de vente de terrains viabilisés économiques, suite à une demande toujours croissante des activités. Elle constitue un enjeu important pour le développement communal.

L'aménagement de la ZAC de la Roujolle s'étendra sur environ 37 ha dont 29 ha environ sont à aménager. Les 8 ha restants incluent les activités déjà existantes dans le périmètre (Groupe des Arches, But, Eiffage), l'emprise du prolongement du futur Boulevard périphérique ainsi qu'une réserve foncière au nord pour la création de zones humides.

Les objectifs de la ZAC fixés par la Commune sont de :

- renforcer les capacités d'accueil de la commune pour répondre aux demandes des activités,
- créer une entrée de ville et de Métropole soignée et paysagée,
- créer et modeler un paysage sur ce plateau,
- développer un secteur économique de qualité, dans un environnement très verdoyant, et s'intégrant dans le cadre du développement durable c'est-à-dire un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable,
- prendre en compte le projet du prolongement du boulevard périphérique.

Pour ce faire et depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Roujolle, la Ville-Aménageur n'a eu de cesse de privilégier les acquisitions amiables. Par conséquent, elle est actuellement propriétaire de presque 21 hectares, soit près de 58 % de la surface totale de la ZAC.

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire de presque 3 ha sur l'emprise de la ZAC, essentiellement situés au nord du périmètre.

Ces emprises appartenant à des collectivités territoriales représentent donc au total environ 24 hectares, soit environ 65 % de la superficie totale de la ZAC.

Les négociations pour acquérir le reste du foncier inclus dans le périmètre de la ZAC sont toujours en cours par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (hors zone d'activités existantes qui n'est pas destinée à être acquise par la Ville-Aménageur : entreprise Eiffage et commerces des « Arches »).

Toutefois, certains propriétaires au sein du périmètre ne souhaitent pas vendre à la Ville au prix fixé par le service des Domaines. Ces parcelles représentent une superficie d'environ 116 401 m².

Le projet de la ZAC de la Roujolle ne pourra être mené à terme sans la maîtrise de l'ensemble de ce foncier par la Ville. Malgré plusieurs années de négociations pour l'acquisition de ces parcelles, aucun accord n'a été trouvé entre les propriétaires actuels et la Ville. Cette dernière doit donc procéder à une expropriation.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique permet de recourir à la procédure d'expropriation dans le cas où l'acquisition amiable des terrains ne peut aboutir.

Dans l'objectif de l'acquisition par expropriation des parcelles pour lesquelles aucun accord d'acquisition n'a été trouvé, le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité présente les parcelles concernées par l'expropriation, les propriétaires et ayants droit pour chacune d'elles.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de la ZAC de la Roujolle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Monsieur VALLÉE : *Pour la remplacer nous vous proposons l'approbation d'un nouveau lancement de procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'aménagements sur la ZAC de la Roujolle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 153)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2025,

Exécutoire le 26 mars 2025.



C – Déclassement et désaffectation du domaine public communal des chemins ruraux n° 41, 42 et 46

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Ils font partie du domaine privé de la commune.

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (article L. 161-2 du même code). Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil Municipal (article L. 161-10 du même code).

Par délibération en date du 7 juillet 2010, exécutoire le 8 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'aliénation de toute ou partie des chemins ruraux n° 40, 41, 42 et 46.

Cette procédure était nécessaire dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Roujolle, créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 (en partie ancienne ZAC de la Rabelais).

Ainsi, par arrêté municipal n° 2010-510 du 8 juillet 2010, exécutoire le 9 juillet 2010, une enquête publique relative à ces aliénations s'était déroulée en mairie du 26 juillet au 10 août 2010. Deux permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur.

Quelques observations avaient été consignées dans le registre d'enquête portant sur l'accès à certaines parcelles agricoles et sur l'évacuation des eaux pluviales.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur, Monsieur Michel AUDEMONT, précisait que le déroulement de l'enquête n'appelait aucune remarque particulière, que trois personnes seulement étaient venues le consulter et qu'il s'était rendu sur place plusieurs fois.

Aussi, constatant :

- Que le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'aliénation pour les chemins ruraux n° 40, 41, 42 et 46 qui ne figuraient pas au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées,

- Qu'il apparaissait nécessaire de procéder à l'aliénation des chemins ruraux susnommés afin de permettre la réalisation de surfaces importantes autorisant l'implantation des activités économiques souhaitées dans la ZAC de la Roujolle,
- Que les observations émises lors de l'enquête publique ne s'opposaient pas à l'aliénation du chemin rural n° 40 et de la partie Est du chemin rural n° 41.

Le chemin rural n°40 (formant la parcelle cadastrée section AK n°75) et une partie du chemin rural n°41 (formant les parcelles cadastrées section AL n°318 et section AK n°76) ont d'ailleurs fait l'objet d'une cession par la Ville au profit de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES", par abréviation MATMUT en date du 1^{er} juillet 2011.

Considérant cependant :

- Que l'aliénation des chemins ruraux ne doit pas avoir pour résultat d'enclaver certaines parcelles appartenant encore à des propriétaires privés et que ces terrains devront rester accessibles soit par l'intermédiaire des nouvelles voiries qui pourraient être réalisées, soit par le maintien provisoire des chemins existants, soit par un accord à conclure avec les propriétaires. Cet accord pourra éventuellement n'être conclu qu'au fur et à mesure des aménagements de la zone.

Que lors de la délibération du 20 septembre 2010, il a été approuvé ladite enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- CR n° 40 : dit « de la Moisanderie », entre la rue de Mon Repos et le chemin rural n° 41, soit environ 175 mètres linéaires,
- CR n° 41 : dit « de la Roujolle à la Moisanderie » entre la rue de la Roujolle et le chemin rural n° 40, soit environ 373 mètres linéaires,
- CR n° 42 : dit « de la Roujolle » entre l'impasse de la Roujolle et le chemin rural n° 46, soit environ 265 mètres linéaires,
- CR n° 46 : dit « chemin de Mié » entre les boulevards Alfred Nobel et André-Georges Voisin, soit environ 318 mètres linéaires.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constater la désaffectation totale des chemins ruraux n°41 (dans son surplus), n°42 et n°46, comme n'étant plus affecté à l'usage du public. Il a d'ailleurs été constaté l'absence d'utilisation comme voie de passage par le public et que ces chemins ruraux n'ont pas été classés comme voie communale depuis.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constater la désaffectation totale des chemins ruraux n°41 (dans son surplus), 42 et 46 en vue de leur cession,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Monsieur VALLÉE : *Le troisième point concerne le déclassement et la désaffectation du domaine public communal des chemins ruraux 41, 42 et 46 que vous avez sur les pages suivantes de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 154)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



D – Proposition d'acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 82 (767 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à Mme POUMIER

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

Madame POUMIER est propriétaire de la parcelle non-bâtie située lieudit la Croix de Pierre cadastrée section AL n°82 (767 m²), incluse dans cette ZAC.

Après négociations, la propriétaire a accepté de céder son bien moyennant le prix de 23 010,00 €, soit 30 €/m², situé en zone 1AUX, selon l'estimation faite par France Domaine en date du 19 novembre 2024.

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame POUMIER, la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°82 (767 m²), incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 23 010,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,

- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

Monsieur VALLÉE : *Le dernier point est une proposition d'acquisition d'une parcelle de terre rue de la Croix de Pierre appartenant à Madame POUMIER pour la somme de 23 010,00 €.*

Monsieur le Maire : *On la voit en rouge, c'est la petite baguette. Vous savez que c'est long de faire du foncier. Heureusement qu'on a commencé il y a 30 ans, petit à petit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 155)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES**Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2024**

Rapport n° 401 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune*" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2024.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 17 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit de prendre acte du bilan comptable des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2024. Sur le budget principal, en acquisitions nous avons un montant de 679 720,00 €. Sur les budgets annexes, pour les acquisitions nous sommes à 2 872 640,00 €. Pour les cessions, sur le budget principal nous sommes à 728,20 € et pour ce qui est des budgets annexes nous sommes à 1 481 370,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 156)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Marché n° 2021-10 - Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux Modification en cours d'exécution n° 3 Modification des redevances pour l'évolution des installations



Rapport n° 402 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant de 2 790 057,22 € TTC pour une durée de huit (8) ans.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à divers ajustements portant le montant du marché à 2 920 504,85 € TTC.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à l'ajout d'une charge supplémentaire liée à l'évolution du cadre réglementaire afférent aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Le montant du marché a ainsi été porté à 3 047 914,82 € TTC.

A la suite de travaux, la présente modification en cours d'exécution n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et de climatisation a pour objet :

- La suppression des redevances « e1 » sur les sites « Mairie Annexe » et « Manoir de la Tour » (Productions ECS électrique),
- La modification des cibles des sites « Mairie Annexe », « Piscine Ernest Watel » et « Gymnase Communautaire + Boule de fort + Conciergerie »,
- La suppression de la redevance « P1 » pour le site « Gymnase Engerand » et modification de la redevance « P1 » pour le site « Groupe Scolaire Engerand » suite à raccordement de la sous station du Gymnase sur la chaufferie de l'école,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Gymnase Engerand » suite à suppression de la chaufferie,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Centre Technique Municipal » suite à ajout d'un monosplit sur le local serveur,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Dojo Konan » suite à mise en place de ballons électriques,
- L'ajout d'une redevance « P2L » pour les sites « Escale » et « Centre Technique Municipal » (vestiaires douches)
- L'ajout d'une redevance « P3 » pour les équipements du site « Maison de Quartier » (hors puits canadien),
- La modification des redevances « PSE 2 » pour ajout de trois sondes sur le site « Groupe Scolaire Engerand » et trois sondes sur le site « Groupe scolaire Périgourd » soit six sondes supplémentaires au total.

Le montant du marché public après modification n°3 s'élève à 3 046 867,22 € TTC, soit une diminution de 1 047,60 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025. Elles ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 402 concerne une troisième modification en cours d'exécution concernant la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux.*

A la suite de divers travaux énumérés dans votre cahier de rapports, le montant du marché public initialement de 2790 057,22 € passe à 3 047 914,82 € après la deuxième modification et s'élève désormais à 3 046 867,22 €, soit une diminution de 1 047,60 €.

Suite à l'avis favorable de la commission du 13 mars, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cet acte et à Monsieur le Maire de le signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 157)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mars 2025,

Exécutoire le 31 mars 2025.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 17 MARS 2025**



Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



La séance est levée. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 44.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance,

Annie TOULET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie Toulet".

ANNEXES

COMMUNE - MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 40K € HT- 2024

Numéro	Service	Objet du marché	nature	Attributaire	Montant annuel € HT	Date notification
LC2024-01	COMMUNICATION	REALISATION D'UN FILM THEMATIQUE VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	SERVICE	WEPPLUS - 37 000 TOURS	9 080,00	15/05/2024
LC2024-02	PARCS ET JARDINS	ENTRETIEN TOITURES VEGETALISEES - GROUPE SCOLAIRE BALZAC ET MAISON DE QUARTIER	SERVICE	AXEO SERVICES - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	6 345,00	03/07/2024
LC2024-03	PARCS ET JARDINS	TRAVAUX REFECTION MURET BETON EN ENTREE DE VILLE	TRAVAUX	CYL - 37520 LA RICHE	7 651,00	07/06/2024
LC2024-04	PARCS ET JARDINS	FOURNITURE ET POSE DE GAZON SYNTHETIQUE - ECOLES ANATOLE FRANCE ET BALZAC	TRAVAUX	TAE - 37230 FONDETTES	22 379,46	07/06/2024
LC2024-05	DSTAU POLE ESPACE PUBLIC	TRAVAUX DE SERRURERIE EXTERIEURS	TRAVAUX	S&MA - 37320 ESVRES SUR INDRE	31 677,20	03/06/2024
LC2024-06	SECEFA	TRAVITEUR ELECTION	SERVICE	BARRAULT TRAVITEUR - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	2 500,00	06/05/2024
LC2024-07	BATIMENTS	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SERVICE	DEKRASAS INDUSTRIAL AGENCE CENTRE - 37100 TOURS	34 800,00	25/09/2024
LC2024-08	RELATIONS PUBLIQUES	FOURNITURE MATERIELS EVENEMENTIELS	FOURNITURES	EQUIP CITE -	17 777,77	05/07/2024
LC2024-09	INFRASTRUCTURES	MAINTENANCE BORNES ESCAMOTABLES	SERVICE	BOUYGUES ENERGIES SERVICES - 37510 BALLAN-MIRE	1 840,00	20/09/2024
LC2024-10	PARCS ET JARDINS	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BANCS, TABLES PIQUE-NIQUE ET CHAISES LONGUES	FOURNITURES	AREA MOBILIER URBAIN - 31240 L UNION	26 639,90	05/07/2024
LC2024-12	PATRIMOINE	TRAVAUX PEINTURE FERME RABLAIS	TRAVAUX	PEINTRE POTVIN - 37000 TOURS	18 105,20	09/10/2024
LC2024-13	DFCP	ACQUISITION ET MAINTENANCE LOGICIEL PROSPECTIVE FINANCIERE	FOURNITURES	SAS RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	4 861,12 (année 1) 941,28 (années suivantes) ²	31/12/2024
LC2024-14	ARCHIVES	MAINTENANCE DES RAYONNAGES DES ARCHIVES	SERVICE			Sans suite
LC2024-15	PATRIMOINE	ECLAIRAGE SALLE DU CONSEIL	TRAVAUX	Reporté en 2025 (projet de réhabilitation plus global de la salle)		
LC2024-16	PATRIMOINE	TAPIS ESCALE	TRAVAUX	SNEV - 37000 TOURS	14 737,50	09/10/2024
LC2024-17	RELATIONS PUBLIQUES	TRAVITEUR VIEUX AU PERSONNEL	SERVICE	UN AROME 2 CHEFS - 37100 TOURS	10 000,00	18/12/2024
LC2024-18	INFRASTRUCTURES	MISE EN PLACE DE 4 MATS SOLAIRES POUR LES ALLEES PIETONNES DU GYMNASIUM	TRAVAUX	LESENS CITEOS - 37300 JOUE-LES-TOURS	8 329,00	28/11/2024
LC2024-21	ENERGIE	TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS BOULODROME	TRAVAUX	LESENS CITEOS - 37300 JOUE-LES-TOURS	31 792,00	30/12/2024
LC2024-22	PARCS ET JARDINS	TRAVAUX DE REFECTION PLACE MALRAUX	TRAVAUX	S&MA - 37320 ESVRES SUR INDRE	20 597,08	23/12/2024
LC2024-23	INFRASTRUCTURES	TRAVAUX DE POSE PERGOLAS ET PARE-SOLEIL A L'ECOLE ENGERAND	TRAVAUX	SAS BOUSSIQUEUET - 37500 CHINON	6 398,98	04/12/2024

COMMUNE - MARCHES PUBLICS A PARTIR DE 400K€ HT - 2024

procédure	nature	forme du marché	Objet du marché	N° de marché	lot (s)	Attributaire	Montant global et forfaitaire ou montant maximum annuel HT	Notifié le
MAPA	FCS	accord-cadre	Organisation de séjours vacances pour enfants	2023-17-1	Lot 1 séjour groupe hiver 2025	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 RUE JEAN JAURES - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	30 000,00 €	16/02/2024
	FCS			2023-17-2	Lot 2 séjour groupe été bord de mer 2024	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 RUE JEAN JAURES - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	25 000,00 €	16/02/2024
	FCS			2023-17-3	Lot 3 séjour été linéaire	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 RUE JEAN JAURES - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	19 500,00 €	16/02/2024
	FCS			2023-17-4	Lot 4 séjour été linguistique Grande-Bretagne et/ou Irlande 2024	PROLINGUA - 40 RUE DE TREVISE - 75009 PROLINGUA - 40 RUE DE TREVISE - 75009	57 000,00 €	16/02/2024
	FCS			2023-17-5	Lot 5 séjour été linguistique USA 2024	CABINET D'AVOCATS LEGISTHENE KAPPY - 4 PLACE DU GENERAL LECLERC - 37000 TOURS	45 000,00 €	16/02/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Prestations juridiques de conseils et représentations ZAC R.M.I	2023-19	Lot unique	CB TOURS MARTIN & ABADIE - 76 RUE DU COLOMBIER - 37100 SAINT PIERRE DES CORPS	40 000,00 €	20/03/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Travaux de rénovation de la tour du Dojo	2023-20-1	Lot 1 Travaux de couverture	PIERRE DES CORPS	72 393,68 €	18/03/2024
	TRVX			2023-20-2	Lot 2 Pose de panneaux photovoltaïques	GEGELECIVAL DE LOIRE - 103 avenue du Dabemwa - 37075 TOURS CEDEX 2	36 000,00 €	12/03/2024
AOO	FCS	accord-cadre	Prestation de nettoyage de divers bâtiments, équipements, vitres	2024-01-1	Lot 1 nettoyage divers bâtiments	NETTO DECOR PROPRETE - 14502 VIRE NORMANDE	55 000,00 €	18/04/2024
	FCS			2024-01-2	Lot 2 nettoyage équipements sportifs	TEAMEX - 45140 INGRE	59 215,19 €	19/04/2024
	FCS			2024-01-3	Lot 3 nettoyage vitres divers bâtiments	SAMUSIC TOURS - 37390 NOTRE DAME D'OE	25 745,60 €	18/04/2024
MAPA	FCS	ordinaire	Maintenance installations dans les bâtiments	2024-02-1	Lot 1 maintenance ascenseurs portes pédonnes	SA SCHINDLER - 5 RUE DEVIOTINE - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	6 571,77 €	21/03/2024
AOO	FCS	accord-cadre	Acquisition et maintenance de copieurs multi-fonction et imprimantes	2024-03-01	Lot 1 acquisition, maintenance, livraison Equipements d'impression	RICOH France - 94510 RUNGIS	16 666,67 €	04/12/2024
	FCS			2024-03-02	Lot 2 maintenance parc Equipements d'impression existant	RICOH France - 94510 RUNGIS	33 333,33 €	04/12/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Maintenance des fontaines installées sur le territoire de la ville	2024-04	Lot unique	NETPUNE ARROSAGE - 3 RUE REAUMUR - 44100 NANTES	50 000,00 €	22/03/2024
MAPA	TRVX	accord-cadre	Travaux d'entretien du patrimoine arbore	2024-07	Lot unique	SOMIS MODERNES DES ARBRES (SMAA) - 78150 TRAPPES	25 000,00 €	03/05/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Prestation de gardiennage, surveillance et sécurité	2024-08	Lot unique	SUD OUEST SECURITE (SOS) - 37230 FONDETTES	25 000,00 €	17/07/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Travaux rénovation intérieure - école Périgourd	2024-09-01	Lot 1 trètements de sol	SAS CHUDEAU - 49400 LAMBERT DES LEVEES	31 414,78 €	04/07/2024
	TRVX			2024-09-02	Lot 2 peintures intérieures	DECO TOP - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	26 599,00 €	03/07/2024
	TRVX			2024-09-03	Lot 3 aménagement mobilier intérieur fax	PARTENR AGENEMENTS - 37530 NAZELLES NEGRON	106 705,00 €	03/07/2024
	TRVX			2024-09-04	Lot 4 stores extérieurs et intérieurs	EMYS SODICLAIK - 37401 AMBOISE	10 991,75 €	03/07/2024
	TRVX			2024-09-05	Lot 5 menuiseries extérieures	ECO MENUISERS 37 ECO-PPC - 37680 MONTS	14 841,74 €	03/07/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Impression de divers supports de communication	2024-10-01	Lot 1 supports de formats standards	IMPRIMERIE VINCENT - 37042 TOURS	65 000,00 €	30/10/2024
MAPA	FCS			2024-10-02	Lot 2 supports de formats standards	NORD IMPRIM - 59114 STEENVOO	17 000,00 €	30/10/2024
MAPA	FCS			2024-10-03	Lot 3 affiches grand format	PUBLITEK - 29211 BREST	4 500,00 €	30/10/2024
MAPA	FCS			2024-10-04	Lot 4 banderoles	DUPLEXGRAFC - 77600 SUSSY SAINT GEORGES	10 000,00 €	30/10/2024
MAPA	FCS			2024-10-05	Lot 5 enveloppes et papier à lettres	ADDOGRAPHIC - 41000 BLOIS	8 000,00 €	30/10/2024

MAPA	TRVX	ordinaire		2024-11	Lot unique		EFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE - 37304 JOUE-LES-TOURS	401 428,17 €	25/07/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Conception et réalisation d'ouvrages photovoltaïques de parking	2024-13	Lot unique		ENGIE ENERGIES SERVICE - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	79 662,36 €	18/06/2024
MAPA	MOE	ordinaire	Travaux de transformation de la chaufferie du gymnase Engelard en sous-station eau chaude	2024-14	Lot unique		WISSAM HOUEB ARCHITECTE - 37000 TOURS	77 750,00 €	25/07/2024
MAPA	FCS	ordinaire	Extension et réhabilitation du CTM - Mission de maîtrise d'œuvre	2024-15-03	Lot 3 remorque neuve		BOUSSEAU JAR. JAPONNAGE - 37550 SAINT AVERTIN	7 816,09 €	11/10/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Acquisition véhicules neufs et d'occasion	2024-15-04	Lot 4 balayeuse neuve		MATHIEU - 62000 ARRAS	192 355,12 €	11/10/2024
MAPA	FCS	ordinaire	ZAC MLP aménagements paysagers	2024-15-05	Lot 5 véhicules Police municipale		MAXAUVENUE - 95042 CERGY Pontoise	43 764,90 €	11/10/2024
MAPA	TRVX	ordinaire		2024-16-01	Lot 1 aménagements paysagers		LES ARTISANS PAYSAGERS - 37502 CHINON	110 397,53 €	18/07/2024
MAPA	TRVX	ordinaire		2024-16-02	Lot 2 pergolas		SERRURERIE METALLERIE D'ART - 37320 ESVRES	53 232,00 €	23/07/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Acquisition de matériel informatique	2024-17	Lot unique		BELTA - 43120 MONSTROL SUR LOIRE	30 000,00 €	02/08/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Location, nettoyage de vêtements professionnels, d'appareils sanitaires et blanchisserie	2024-21-01	Lot 1 location et entretien de bousies		ANETT - 79100 VRINES	5 000,00 €	23/12/2024
MAPA	FCS	accord-cadre		2024-21-02	Lot 2 location et entretien de bobines d'essuyage feuilles y compris distributeurs		LES LAVANDIERES ELIS TOURAINE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	18 333,33 €	26/12/2024
MAPA	FCS	ordinaire	Travaux de démolition de bâtiments communaux	2024-23-01	Lot 1 désamiantage, plants bâtiments ville		EP ENVIRONNEMENT - 37000 SAINT PIERRE DES CORPS	12 512,16 €	31/10/2024
MAPA	TRVX	ordinaire		2024-23-02	Lot 2 démolition bâtiments ville		GARCIA FRERES - 37000 LA VILLE AUX DAMES	25 990,00 €	30/10/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Fourniture et livraison de végétaux	2024-24-01	Lot 1 arbres, feuillus et conifères		CHAUVRE DIFFUSION SARL - 49600 MONTREVAULT SUR EVRE	35 000,00 €	25/11/2024
MAPA	FCS	accord-cadre		2024-24-02	Lot 2 arbustes, rosiers, bambous, plantes grimpantes		PLANDANLOU SA - 49130 LES PONTS DE CE	18 000,00 €	22/11/2024
MAPA	FCS	ordinaire		2024-24-03	Lot 3 vivaces, graminées, bougères		BARRAULT SARL - 49170 LA POSSONNIERE	18 000,00 €	22/11/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Travaux sur de soulèvement Domaine de la Tour	2024-25	Lot unique		EFFAGE CONSTRUCTION CENTRE - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	99 096,62 €	11/12/2024
MAPA	FCS	accord-cadre	Acquisition d'équipements réseaux informatiques	2024-26	Lot unique		LLICO RESEAU - 49000 ANGERS	37 500,00 €	29/11/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Travaux de fourniture et pose de portiques et borne	2024-27-01	Lot 1 pose d'un portique motorisé anti-intrusion		MBPS - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI	52 185,00 €	26/12/2024
MAPA	TRVX	ordinaire		2024-27-02	Lot 2 pose portiques manuels avec ouverture aie		LESENS-OTEGES - 37300 JOUE-LES-TOURS	33 570,00 €	23/12/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Acquisition de matériel technique d'éclairage scénique	2024-27-03	Lot 3 pose borne escamotable		SAS MULDISCENI - 37100 TOURS	197 553,22 €	04/12/2024
MAPA	FCS	ordinaire		2024-28	Lot unique		SAS TAE - 37230 FONDETTES	120 000,00 €	04/12/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Aménagement d'un théâtre de verdure - Pérennité Jardin Brienneau	2024-29	Lot unique		COMASTYS - 37210 PARCAY-MESLAY	44 601,34 €	27/11/2024
MAPA	TRVX	ordinaire	Travaux de sécurisation de l'école de Musique et de l'Espace Jacques Chirac	L2024-11	Lot unique				

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux
ponctuels**
(06/02/2025 au 13/03/2025)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM ANNUEL TTC	Date notification
LC2024-20	Mission de contrôle technique extension du Centre technique municipal	SAS QUALICONSULT 37100 TOURS	6 576,00 €	27/02/2025

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (06/02/2025 au 13/03/2025)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA MODIFICATION	MONTANT MODIFICATION TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHETTC	DATE DE NOTIFICATION
2023-17	Organisation de séjours vacances pour enfants Lot 1 - Séjour groupe vacances sport d'hiver	ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	Prestations supplémentaires devenues nécessaires en raison de l'augmentation du nombre d'inscrits	11 000,00 €	41 000,00 €	28/01/2025